

## SOMMAIRE

- Le château d'Arès à travers les siècles ..... 1  
(Georges Provain)
- Le domaine Dusol à Lanton aux XVIIe et XVIIIe siècles ..... 15  
(Pierre Labat)
- Le destin des dunes (troisième partie) ..... 29  
(Fernand Labatut)
- Les moulins de La Teste ..... 53  
(Michel Jacques)
- Aperçu sur les Darmailhac ..... 84  
(Michel Boyé)
- Essai de bibliographie de Pierre Frondaie ..... 86  
(Jean-Pierre Ardoin Saint Amand)
- Textes et documents ..... 89
- Vie de la société ..... 94

### "REGARDS SUR LE PAYS DE BUCH"

(ouvrages parus, en vente en librairie ou par la Société)

- La Révolution à La Teste - 1789-1794  
(Fernand Labatut - 90 F)
- Oeuvres de Guillaume Desbief (80 F)
- La Ville d'Hiver d'Arcachon (2<sup>e</sup> édition)  
(guide itinéraire - 20 F)
- Marais et forêts sur les bords du Lac de Cazaux  
(guide itinéraire - 10 F)
- Le littoral gascon et son arrière-pays (II)  
(actes du colloque - Arcachon octobre 1992 - 100 F)
- Pays de Buch et Côtes du Médoc, par Cl. Masse (30 F)
- La Naissance d'Arcachon - 1823-1857 (2<sup>e</sup> édition)  
(Robert Aufan - 80 F)
- L'ostréiculture arcachonnaise  
(actes du colloque - Gujan-Mestras octobre 1994 - 80 F)
- Osiris, l'oncle d'Arcachon (75 F)  
(Jean-Pierre Ardoin Saint Amand)
- Les origines de l'ostréiculture arcachonnaise  
(Robert Aufan - 20 F)
- Souvenirs d'un directeur des douanes (1855-1904)  
(Jean Paloc - 110 F)
- Le littoral gascon et sa vocation balnéaire  
(actes du colloque - Le Cap Ferret juin 1999 - 90 F)

Directeur de la publication : M. BOYÉ  
 Dépôt légal : 2<sup>e</sup> trimestre 2001  
 Commission paritaire de presse N° 53247  
 29<sup>e</sup> année - Imprimerie Darrigade - Arcachon

Prix : 45 francs

I.s.s.n. 0339 - 7947

NUMÉRO 108

2<sup>e</sup> trimestre 2001



BULLETIN de la  
**Société Historique et Archéologique**  
 d'ARCACHON et du PAYS de BUCH

**La Société Historique et Archéologique d'Arcachon et du Pays de Buch** (et communes limitrophes), fondée en novembre 1971, a pour but de recenser, conserver et mettre en valeur tout ce qui intéresse l'histoire de la région, de l'époque préhistorique aux événements actuels, de susciter de l'intérêt pour son passé, de satisfaire la curiosité historique ou le besoin d'information du public.

### COTISATION - ABONNEMENT

- 1) - Elle couvre la période du 1er janvier au 31 décembre, quelle que soit la date d'adhésion. Elle se renouvelle par tacite reconduction. Les personnes qui adhèrent en cours d'année reçoivent les bulletins de cette année déjà parus.
- 2) - Le taux est fixé lors de l'assemblée générale annuelle.  
**Année 2001 : 150 F.** (cotisation de soutien à partir de 200 F donnant droit à des tarifs préférentiels sur les livres et un cadeau).
- 3) - Le paiement s'effectue :
  - soit par virement postal direct :  
**Société Historique et Archéologique d'Arcachon**  
**4486 31 L Bordeaux**
  - soit par chèque bancaire au nom de la Société et adressé au trésorier : M. Robert AUFAN, 56, boulevard du Pyla  
33260 LA TESTE-DE-BUCH.
- 4) - Le renouvellement doit être effectué avant le 31 mars.

#### *PAYS DE BUCH*

*Arcachon – La Teste de Buch – Gujan-Mestras*

*Le Teich – Mios – Salles – Belin-Béliet*

*Biganos – Marcheprime – Croix d'Hins*

*Audenge – Lanton – Andernos*

*Arès – Lège-Cap-Ferret – Le Porge*

*Lacanau – Saumos – Le Temple*

**N.B. - Les articles publiés n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs**

## LE CHATEAU D'ARES A TRAVERS LES SIECLES

*N.D.L.R. Texte de la conférence présentée par M. Georges Provain, lors de l'assemblée générale de notre société, tenue à Andernos le 21 janvier 2001.*

Le château d'Arès est au centre de la ville, il donne directement sur la place de l'église. C'est aujourd'hui une maison de retraite de la Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale. Son architecture ayant été préservée, il reste un magnifique témoin du temps passé.

Je vais présenter d'une manière schématique plusieurs siècles de l'histoire du château d'Arès, et par là-même des grands événements de l'Histoire de France et de l'évolution de notre société, enfin les quatorze familles qui en furent les heureux ou malheureux propriétaires :

### 1. LES BLANQUEFORT [jusqu'en 1313]

Sous le règne de Saint-Louis, en 1236, Arnaud de Blanquefort était baron d'Arès.

L'histoire des Blanquefort au Moyen-Âge est très complexe. Leur origine, comme celle de leur baronnie, est inconnue. Ils possédaient vingt paroisses des berges de la Gironde au Bassin d'Arcachon, dont celle d'Arès.

La baronnie d'Arès est donc intégralement liée aux seigneurs de Blanquefort, sans partage, sans aucun vassal ou seigneur foncier. C'est une simple zone de pâturages, avec peu de terres cultivables, peu de prés et également très peu de bois.

Parmi les divers droits féodaux, les habitants d'Arès étaient assujettis au *droit de guet*. Or le guet était le droit pour le seigneur d'exiger de ses sujets la garde de son château. Cette référence paraît assez probante pour admettre l'existence d'un château féodal à Arès - et justifier par là-même le terme de baronnie.

Il faut savoir qu'en 1708, sous le règne de Louis XIV, le vieux château féodal avait disparu depuis longtemps et par *château d'Arès*, on désignait une maison de type landais édifiée en bois et en torchis.

## 2. LES GOT [de 1313 à 1363]

Le 7 juillet 1313, Bertrand Got, neveu du pape Clément V, est baron d'Arès après que le roi d'Angleterre Edouard II lui eut concédé la Terre de Blanquefort.

Le patrimoine des Got est centré autour de trois forteresses : Blanquefort, Villandraut et Duras.

## 3. LES DURFORT [de 1363 à 1601]

Les Durfort sont surtout connus comme hommes de guerre, tantôt dans le camp anglais, tantôt dans le camp français.

Sous Louis XII, François de Durfort (1494-1524), baron d'Arès entre autres, prend le nom de Durfort-Duras. Son fils Jacques, fidèle serviteur de Henri de Navarre, se ruine à la guerre ; il est ainsi amené à vendre la baronnie d'Arès en 1601.

## 4. LES DALESME [de 1601 à 1645]

C'est une roturière, Marie Lambert, veuve de Guillaume Dalesme, qui achète la seigneurie d'Arès ainsi que dix paroisses... et le château de Blanquefort.

En 1616, son fils Gabriel Dalesme devient baron d'Arès. C'est lui qui, probablement, bâtit un château sur l'emplacement du château actuel. Edouard Guillon le décrit ainsi : " *C'était un petit édifice assez simple, flanqué de pavillons et situé au bourg même d'Arès, dans une position charmante, d'où la vue s'étend sur les landes, les dunes et le bassin* ".

## 5. PIERRE D'ORNANO [de 1645 à 1657]

Pierre d'Ornano, troisième fils du maréchal d'Ornano, maire de Bordeaux, achète la baronnie et le château qui, alors, devait être surtout un rendez-vous de chasse.

C'est un personnage important : capitaine de 50 hommes d'armes et abbé commendataire de Sainte-Croix de Bordeaux. Ce qui ne l'empêche pas de mourir couvert de dettes et sa veuve est dans l'obligation de vendre la baronnie pour 13.000 livres à Jean Laville, somme rectifiée à 15 000 livres après un procès qui dura 9 ans !

## 6. LES LAVILLE [de 1657 à 1731]

Trois Laville furent baron d'Arès : Jean, l'acheteur, Pierre son fils, et Jean-Baptiste le petit-fils. Qui sont les Laville ? Ils sont originaires de Biganos, issus du milieu des marchands de la Renaissance qui s'enrichirent dans le négoce des denrées locales.

Le mode de vie de ces petits hobereaux fut celui de grands propriétaires terriens, de bourgeois aisés dotés des privilèges de la petite noblesse de robe acquis par une ascension sociale lente et prudente - mais il peut y avoir quelque risque à vouloir accéder à une noblesse plus titrée... nous en parlerons par la suite !

Pierre, le fils, fit oeuvre de pionnier en faisant des semis de pins vers 1680 dans les landes le long du ruisseau le Cirès.

Jean-Baptiste, le petit fils, fut surnommé le *Petit roi de Sou-lac* car il fut un grand notable médocain.

Dans la nuit du 26 au 27 février 1706, son château d'Arès brûle, les domestiques Lafon et Desages y périssent et les archi-

ves de la baronnie sont détruites.

- En 1719, il est nommé par décret royal, capitaine major des garde-côtes de la Teste.
- En 1727, il est impliqué dans une rocambolesque affaire de trafic... de sel dans ses salines ; mais jamais on ne sut avec certitude si le baron d'Arès était un *faux saunier* ou un *chaud lapin* !
- Le 25 avril 1731, il confirme à sa fille Elisabeth Laville, la donation de la baronnie d'Arès lors de la signature de son contrat de mariage avec noble François de Belcier-Crain, "escuyer".

## 7. LES BELCIER [de 1731 à 1775 et de 1789 à 1794]

Deux François de Belcier furent barons d'Arès : le père et le fils. C'est une famille entrée dans la noblesse de robe par la grande porte et depuis fort longtemps ; immensément riches, ils possédèrent non simultanément quatre baronnies et plus de quinze seigneuries.

Le père, époux d'Elisabeth Laville, s'établit au château de Crain à Baron, dans l'Entre-Deux-Mers.

Le fils, époux de Marie d'Abzac, devient baron d'Arès à la mort de son père en 1769. Il demeurait au château Belcier à Salles (près de Castillon).

Le château d'Arès sert à leur époque surtout de rendez-vous de chasse. Il est établi un peu en retrait dans son parc, dont les allées joignent la mer, élevant ses bâtiments en équerre, avec un premier étage à cinq pièces, coiffé de tuiles brunes ; il permet au juge seigneurial venu de Castelnaud d'officier la basse justice.

Dans un salon du château actuel, trône un magnifique vaisselier du XVIII<sup>e</sup> siècle, intransportable vu sa taille imposante, avec un écusson où sont entrelacées les lettres M et A, les initiales de Marie d'Abzac.

En 1775, François de Belcier, en son nom propre et au nom de sa mère Elisabeth Laville, vend "La Terre et baronnie d'Arès,

*avec tous les meubles meublant, les bestiaux, tout le matériel agricole, le moulin à eau, et le fief de Méjos dans la paroisse de Lakanau*" pour la somme importante à cette époque de 103.000 livres. En contrepartie, il achète la terre et la seigneurie de Villefranche de Lonchat, à proximité de son château de Salles - un remembrement de la propriété, en quelque sorte !

## 8. LOUISE LEMESLE [de 1775 à 1787]

Louise Lemesle, nouvelle propriétaire du château d'Arès, était la veuve de Maître Jean Baptiste Lataste, avocat au Parlement de Bordeaux. Elle va rénover profondément la baronnie et lui donnera l'aspect que nous connaissons aujourd'hui.

Le château est transformé :

- *avec une partie centrale* : vestibule, salon de compagnie, salle à manger, six chambres,
- *avec une aile sud* : grande cuisine, offices, boulangerie à deux fours, une chambre, une étuve et un grenier,
- *avec une aile nord* : les logements pour les valets et les ouvriers, une chambre pour homme d'affaires, une grange à foin, une écurie pour douze chevaux.

Autour du château : allées dans la garenne, grand jardin, verger, aspergerie, vigne.

Le domaine prospère avec moulin à eau, production de bois, de résine, de cire, de miel, de vin, de froment, de seigle, d'avoine, d'orge, de fourrage, d'asperges, avec un élevage conséquent de vaches, cochons et de chevaux, sans oublier les poissons des réservoirs et les huîtres vertes.

En 1786, un an avant sa mort, Mme Lemesle, sur les 103.000 livres de l'achat du domaine n'a remboursé que 49.756 livres 15 sols 4 deniers. Belcier lui intente un procès pour récupérer la totalité de son bien. Il le gagne en 1789.

Le manuscrit de ce procès a été retrouvé dans le vaisselier de Marie d'Abzac, sous la forme d'un livre de 502 feuillets intitulé : "Les saisies et criées faites à la requête de Messire Fran-

*çois de Belcier, chevalier, seigneur de Belcier au préjudice de Dame Louise Françoise Lemesle veuve de Mr Jean Baptiste de Lataste, seigneuresse de la baronnie d'Arès dans la paroisse de Saint Eloi d'Andernos ”.*

Si Belcier fait une excellente affaire en récupérant une baronnie d'Arès magnifiquement rénovée, la seigneurie de Villefranche de Lonchat achetée en 1777 va lui créer bien des soucis sous la Révolution.

En effet, les Belcier ne vont pas vraiment dans le sens du vent révolutionnaire :

- à l'Assemblée des Corps de la Noblesse qui s'est tenue à Sainte-Foy-la-Grande le 27 janvier 1789, Belcier et ses deux fils s'opposent au vote par tête, déclarant que c'est à chacun des trois Ordres qu'appartient le droit de suffrage lors des Etats-Généraux qui doivent se tenir à Versailles ;
- ses deux fils Louis François et Léon Annet prennent le parti des Emigrés à la suite du Comte d'Artois ;
- les citoyens de Villefranche-de-Lonchat l'accusent d'avoir caché de l'argenterie.

Et le 4 messidor an II (22 juin 1794), François de Belcier comparaît devant la Commission militaire au Palais Brutus à Bordeaux :

Ce tribunal, “ *convaincu que Belcier, père de deux émigrés, a fait dilapider ses biens séquestrés et a enfoui une grande partie d'argenterie pour la soustraire à la vigilance des Sans-culottes ; ...convaincu qu'il est du nombre de ces hommes pour qui l'argent est tout, qu'il s'est montré l'ennemi dangereux de la liberté et que lui-même a engagé ses fils à émigrer ; convaincu que, sur tous ces rapports, Belcier doit être rangé dans la classe des aristocrates et ennemis de la Révolution ; ...ordonne, d'après la loi du 27 mars, qu'il subira la peine de mort, tous ses biens confisqués au profit de la République, que le présent jugement sera sur le champ exécuté sur la Place Nationale...* ” (place Gambetta de Bordeaux).

## 9. LA TERRE D'ARES DE 1797 À 1822

«La baronnie d'Arès» est vendue comme Bien National le 17 floréal an V à Duprada, ancien régisseur de la baronnie du temps des Belcier, qui l'achète pour la modique somme de 30.450F.

Celui-ci la revend 10 mois après, le 27 pluviôse an VI à Hiribarn, un Basque, qui se met tout de suite les habitants d'Arès «à dos» en remettant en cause les droits accordés par les anciens seigneurs (droit de parcours et de pacage du bétail) et en introduisant de nouvelles charges.

Son fils, surnommé Fanfan, mêlé à des affaires de contrebande sur la côte, revendra la Terre d'Arès en 1822.

## 10. ANTOINE DE SAUVAGE [de 1822 à 1835]

C'est Antoine de Sauvage qui achète la Terre d'Arès. Il est le neveu du Duc Decazes, ministre de Louis XVIII et il est originaire de Libourne. Homme politique, il sera élu conseiller général en 1833 et maire d'Andernos en 1834.

M. de Sauvage restaure le château, abat des bâtiments (une partie des ailes du château), ajoute des servitudes. Il a des idées neuves, comme l'introduction de dromadaires comme bêtes de somme.

Il entreprend d'importants travaux dans le domaine : plantation de vignes, reboisement en pins maritimes par pépinière et transplantation comme le préconisait Brémontier.

Il achète aussi le château d'Andernos, bâtisse abandonnée qui se trouvait à l'emplacement de l'actuel château d'eau d'Andernos.

## 11. LOUIS-DAVID ALLEGRE [de 1835 à 1847]

C'est un Breton, ancien capitaine de la Marine royale qui achète en 1835 les Terres d'Arès.

Il vit au château d'Arès, supprime le bâtiment annexe (res-

te d'aile), pour en faire un bel ensemble rectangulaire, mais il fait raser le château d'Andernos qui n'est plus que ruines.

S'il ne réussit pas le reboisement par transplantation dans les plaines de l'Arrivet - ce n'est pas vraiment un exploitant agricole ! -, il réussit en d'autres domaines à caractère technique :

- Tout d'abord, son chef d'œuvre : il crée la Société d'Exploitation du premier chalutier à vapeur, en bois et à roues à aube *Le Turbot*. Ce navire doit apporter la sécurité pour franchir les passes du Bassin d'Arcachon, réputées meurtrières pour les bateaux à voile ; il est doté de 500 filets appelés tramails, alors que la chaloupe de pêche en utilise seulement 50. Le 11 août 1838 enfin, Allègre utilise le chalut inventé par Rivet et complète son exploitation par un second chalutier *La Sole*. A cause de l'opposition de la population locale, son initiative sombre dans l'indifférence pendant 25 ans, laissant le champ libre aux petits pêcheurs farouchement attachés à leurs chaloupes, à leurs pinasses, à leurs traditions.

Cependant en 1910, Arcachon devient le deuxième port de pêche de France grâce à ses 39 chalutiers à vapeur !

- Il crée la première scierie mécanique des Landes.
- Il fonde avec la compagnie Balguerie, la Compagnie des Landes de Gascogne.
- Il transforme les marais salants d'Arès et d'Andernos en réservoirs à poissons.
- Il dessine les plans du canal de Lège et du port de La Vigne sur le Bassin.

Le 24 mars 1845, il meurt en son château d'Arès. Il est inhumé à Andernos, au cimetière de l'église Saint-Eloi ; on peut voir sa pierre tombale érigée au levant de cette chapelle.

## 12. LES JAVAL [de 1847 à 1948]

Deux Javal auront en charge la Terre d'Arès : Léopold et sa fille, Sophie Wallerstein, surnommée *la baronne d'Arès*.

### a) Léopold Javal

Louise Weiss écrit : « *Mon arrière-grand-père, Léopold Javal, avait découvert Arès en lisant une annonce d'adjudication affichée sur les murs de Bordeaux. Il prit le train jusqu'à La Teste, puis un bateau à voiles et aborda ainsi le domaine qu'il ne tarda pas à acquérir, séduit. Les expériences de Brémontier tendant à fixer par des plantations les dunes littorales de la Guyenne avaient réussi. Les imaginations échauffées entrevoyaient des profits possibles où le vent régnait encore en maître* ».

Léopold Javal est un grand banquier parisien, dont le nom de Jacob fut transformé en Javal après un décret de Napoléon 1er, en 1806.

Louise Weiss raconte : « *Il recevait les Saint-Simoniens les plus notables et ses collègues républicains : Ernest Picard, Jules Favre, Jules Simon, Jules Grévy, Emile Ollivier, les Carnot. Il connut Gambetta dont commençait l'éclatante carrière. Dans son discours le plus important, mon arrière-grand-père s'était prononcé contre le rachat du service militaire, estimant que tous les hommes d'une démocratie devaient passer tous sous les drapeaux. ... Il est au nombre des donateurs de la Ligue de l'Enseignement, de la Ligue des Droits de l'Homme, ... des fondateurs de l'Ecole de Grignon... Avec générosité, avec prodigalité même, ils (mes ancêtres) avaient prélevé de leurs biens, de véritables dîmes pour la création d'oeuvres d'assistance, sans prévoir que bientôt le fisc amputerait les fortunes privées, qu'un certain capitalisme mourrait et que pour le relèvement des malheureux il ne pourrait plus être question de charité individuelle, mais de justice et collectif soutien* ».

Idéaux humanistes qui éclairèrent l'action philanthropique de sa fille Sophie Wallerstein, et au-delà la M.G.E.N. qui possédera le château !

### b) Le Château

Laissons la parole à l'historien Edouard Guillon qui en fit la description après une visite en 1866 : « *C'est un beau rectan-*

gle dans le goût du 18ème siècle, avec des appartements riches, et entouré de parterres, de prairies et d'un parc de pins et de chênes qui s'étend à l'Ouest”.

Louise Weiss décrit la salle à manger : “ *Lambrissée d'acajou, cette salle à manger donnait par deux fenêtres sur des palmiers et des camélias... Une armoire sculptée élevait son fronton jusqu'à quelques centimètres des solives (c'est le vaisselier de Marie d'Abzac), meuble si encombrant qu'après l'avoir emporté au moment de la Révolution, les acquéreurs des Biens Nationaux avaient fini par le rapporter au château* ”.

Et Edouard Guillon de rapporter: “ *Pendant l'été 1866, il (Léopold Javal) fit réparer le château et exhausser d'un étage en charpente et ardoises, établi d'après le système Mansard* ”.

Léopold Javal déplace la grille du château : Françoise Lemesle avait établi le portail face à la porte d'entrée de l'aile centrale, Léopold l'installe en arrondi sur la place centrale du bourg d'Arès qui verra la première pierre de l'église posée en 1868.

Il développe l'exploitation agricole, en particulier par l'irrigation, et il fait l'acquisition de la grande lande de 2.000 hectares de la Saussouze sur la route du Porge, pour en faire une immense pignada.

A sa mort en 1872, sa veuve Augusta de Laemel, issue de la vieille noblesse de Bohême, assurera la gestion d'Arès. A son décès le 8 avril 1893, elle laisse un domaine de 2.845 hectares à sa fille Sophie.

### c) Sophie Wallerstein

Elle est l'épouse de Paul Wallerstein. Il est allié à des familles nobles autrichiennes, c'est un ingénieur hydrographe spécialisé dans la pose de câbles souterrains. Il meurt le 15 mars 1903 pendant une chasse à courre - en se promenant dans la forêt de la Saussouze, on découvre le monument érigé à l'emplacement de sa mort.

Sophie, toujours vêtue simplement, avec une grande pèlerine, est une femme autoritaire, gérant son domaine avec rigueur,

femme d'affaires, philanthrope ; elle marqua à tout jamais les Arésiens.

A Andernos, elle accepte de vendre aux lotisseurs le Broustet (7 ha), ses terres du Bétey, ce qui permet le développement de la ville. Par contre à Arès, elle ne cédera aucun terrain, tout doit rester immuable autour du château !

Elle fonde avec la Société Saint Gobain, *la Société de la Cellulose du Pin à Facture*.

Entre 1893 et 1899, elle fait construire une nouvelle aile dans le style du corps principal :

- au rez-de-chaussée, salon et bibliothèque
- au premier étage, une suite de chambres pour son époux Paul.

Sophie crée, en 1895, une maison de santé à Arès. Louise Weiss la décrit ainsi : “ *La maison de santé était une riante bâtisse blanche et bleue que tante Sophie avait fait construire pour les malades de la commune. Elle soldait gaiement le déficit annuel de sa fondation* ”.

Plus loin, Louise Weiss écrit : “ *Tante Sophie qui avait pris initiative d'une coopérative pour le traitement industriel des résines en 1905, prit encore celle d'une exploitation modèle de la forêt. Elle construisit des pylônes d'observation, les relia par téléphone, développa un petit chemin de fer (long de 10 km et relié à la gare de Lège) et parvint à maîtriser les sinistres grâce à des débroussaillages systématiques et à de rapides transports d'eau* ”.

Elle crée en 1913, un aérium et un préventorium à Saint-Brice. Louise Weiss raconte : “ *La grande bâtisse en briques et tuiles, que dans un nouvel accès de philanthropie elle avait construite pour les enfants chétifs, déployait le long de la côte, la grecque de ses dortoirs et de ses salles de gymnastique* ”. En 1915, elle constitue *La Société forestière de la Saussouze* avec ses 1.919 hectares.

Elle crée à Arès la Bibliothèque populaire, fait forer plusieurs puits artésiens et fait don à la commune d'Andernos d'une

garenne pour en faire le Parc municipal.

En 1927, elle donne son domaine en nue-propriété à sa nièce Jeanne Weiss qui, à l'Exposition Universelle de 1900, cracha à la figure du général Mercier compromis dans l'affaire Dreyfus. Sophie se réserve l'usufruit.

### 13. ANTONY-HENRY LOUIS DE PUNJET DE PARRY

En 1940, dans la crainte que lui inspire l'Etat Français de Pétain, Sophie Wallerstein vend ses actions de La Cellulose du Pin et de la Société Forestière de la Saussouze.

Le gouvernement de Vichy place le domaine d'Arès sous séquestre comme *bien juif*. La Maison de Santé, l'aérium et le préventorium sont confisqués comme biens israélites et donnés à la Croix-Rouge, avec un conseil d'administration sans Juif.

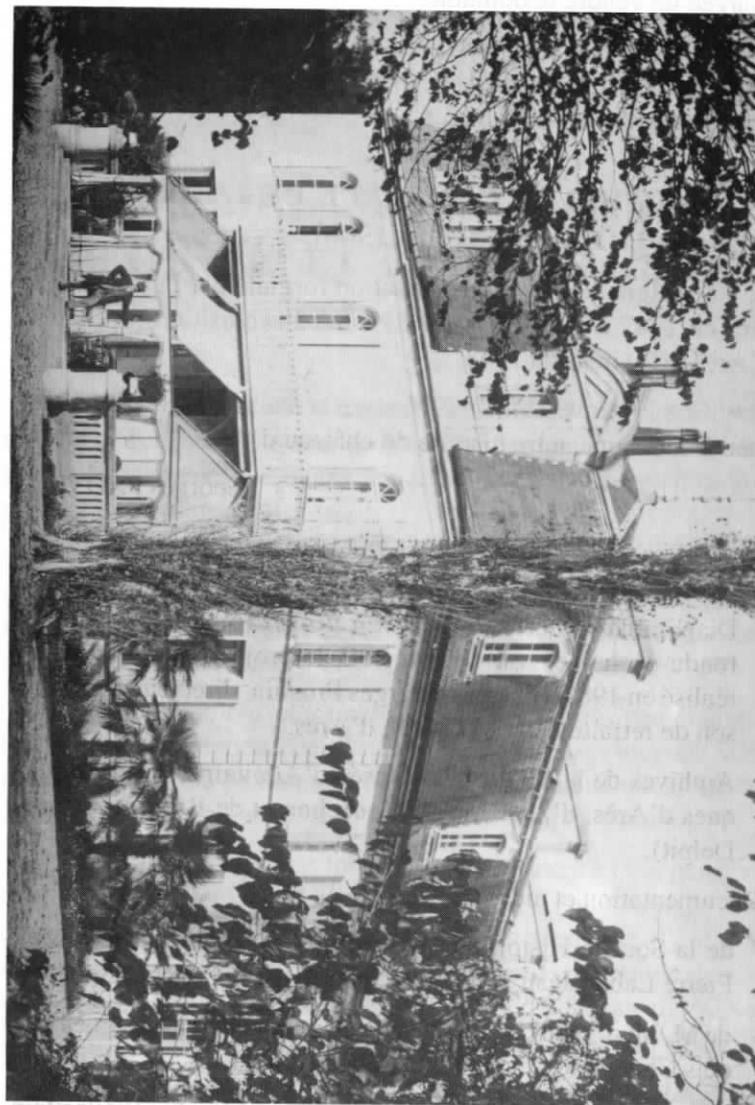
Les Allemands s'installent dans le château en janvier 1943. Sophie se réfugie alors chez une Arésienne Berthe Sourgeac.

Puniet, brasseur d'affaires, achète successivement la nue-propriété à Jeanne Weiss, et l'usufruit au séquestre. Et le 21 mars 1943, il s'installe au château et exploite, au sens péjoratif du terme, le domaine agricole et forestier.

Puniet passe un marché de 11 millions (le prix qu'il a payé le domaine), avec la Kriegsmarine, pour la fourniture de 5.000 chênes. La somme est avancée par les Allemands et, bien entendu, les chênes n'existent pas. Puniet est donc arrêté par la Gestapo le 2 juillet 1944 et déporté à Dachau comme droit commun.

Le 20 juin 1945, Puniet rentre d'Allemagne en se glorifiant du titre de déporté politique. Le 24 juillet 1945, Sophie Wallerstein gagne son procès contre lui et rentre en possession de l'usufruit du Domaine ; elle reprend ses activités à 92 ans. Mais le procès est perdu pour récupérer la nue-propriété.

Suite à l'enquête menée par la Maison des Déportés, le titre honorable de " déporté politique " est retiré à Puniet. Alors, a lieu le deuxième procès contre Puniet pour récupérer la nue-propriété ; il est gagné le 25 avril 1947 par André Weiss, fils de



Paul Wallerstein devant le château d'Arès

Jeanne Weiss, mais il faut rembourser les 11 millions à Puinet.

Le 1er août 1947, la famille Weiss crée la Société IDA, chargée de vendre le domaine.

Le 31 décembre 1947, Sophie Wallerstein s'éteint dans la bibliothèque du Château, désespérée que personne de sa famille ne conserve le domaine entier.

#### 14. MUTUELLE GENERALE DE L'EDUCATION NATIONALE [depuis 1948]

Malgré le pourvoi en cassation formulé par Puinet qui durera de 1947 à 1950, la M.G.E.N. fait l'acquisition du château d'Arès le 20 octobre 1948.

Le 1er novembre 1949 s'ouvre la maison de retraite. Commence alors une autre histoire du château d'Arès.

Georges PROVAIN

#### SOURCES ET REFERENCES

- Diaporama *Histoire du Château d'Arès* (600 diapositives en fondu-enchaîné, soit 4 heures 30 de projection commentée), réalisé en 1989/1990 par Georges Provain, directeur de la Maison de retraite de la M.G.E.N. d'Arès.
- Archives de la MGEN, du Musée d'Aquitaine, des bibliothèques d'Arès, d'Andernos, d'Arcachon et de Bordeaux (fonds Delpit).

Documentation et aides

- de la Société Historique et Archéologique d'Arcachon (MM. Pierre Labat, Jean Dumas, Jacques Ragot et Michel Boyé),
- de M. Marc Jeanjean (cartes postales anciennes), de Mme François Choey, descendante de Léopold Javal,
- de nombreuses personnes qui ont fréquenté Sophie Wallerstein,

Ouvrages : Edouard Guillon, historien et Louise Weiss, écrivain et féministe remarquable.

## LE DOMAINE DUSOL A LANTON AUX XVII<sup>e</sup> ET XVIII<sup>e</sup> SIECLES

Tous les habitants de Lanton connaissent le nom de Dusol (ou Dussol). Il désigne une propriété située au carrefour de la route départementale et de la rue qui conduit à l'église en prolongement de la route de Bordeaux.

Le terrain est actuellement occupé par une entreprise de négoce de sables et gravier "Dussol matériaux" et une grande maison à premier étage y a été édifiée au XIX<sup>e</sup> siècle par les d'Elloy (nous renvoyons à notre *Histoire de Taussat*).

Le domaine Dusol a quatre siècles et il a très peu changé dans ses confrontations pendant une période aussi longue. Son nom est celui d'un personnage qui en fut le propriétaire à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle : Jean Dusol, juge de la Juridiction de Certes.

Il a appartenu depuis lors et successivement à trois générations de Dusol, deux générations de Dubosq, à l'abbé Singla - ce pittoresque curé de Lanton pendant quarante-huit ans -, enfin à Jean-Baptiste Langouran, le créateur des salines de Lanton puis à sa fille qui liquida les propriétés familiales au début du XIX<sup>e</sup> siècle. Mais nous entrons alors dans l'histoire moderne.

Non seulement tous ces personnages furent exceptionnels mais ce furent aussi les seuls qui eurent à Lanton une réelle notoriété ou influence avant la Révolution. Leur histoire est donc celle de Lanton.

## I. JEAN DUSOL, UN GRAND NOTABLE

Jean Dusol doit sa venue en Pays de Buch, sa carrière, sa nomination dans l'office de Juge de la " Terre et seigneurie de Certes ", les avantages qu'il en tira, à deux personnages notoires de la société bordelaise : Pierre et Jean Darnal, l'oncle et le neveu.

Ces Darnal, juristes et gestionnaires, eurent un rôle de premier plan dans la gestion de Certes pendant une cinquantaine d'années. L'administration de cette seigneurie leur fut successivement confiée par :

- Honorat de Savoie, amiral et maréchal de France, gouverneur de Bordeaux (1570-1572),
- Henriette de Savoie, sa fille, épouse en second mariage de Charles de Lorraine, duc de Mayenne,
- Henri de Lorraine, second duc de Mayenne, gouverneur de Bordeaux.

Il faut évoquer brièvement la carrière de ces Darnal pour mieux comprendre l'importance de leur rôle dans notre Pays de Buch en général et pour les Dusol en particulier, à la fin du XVI<sup>e</sup> et au début du XVII<sup>e</sup> siècle.

Pierre Darnal était né dans la région de Martel dans le Lot, le 30 mars 1542<sup>(1)</sup>. Il est décédé à Bordeaux en mars 1610. Il avait été " conseiller secrétaire du Roi ". Au temps de Honorat de Savoie, il avait déjà été en charge de Certes avec les pouvoirs et délégations les plus étendus. Puis il devint prêtre et fut chanoine de la cathédrale Saint-André et sous-doyen du Chapitre. Il habitait une maison canoniale et c'est chez lui que la duchesse de Mayenne descendait lors de ses déplacements à Bordeaux.

Jean Darnal, né vers 1565, était son neveu - le fils d'une sœur. Pierre en effet assura son éducation, l'adopta et lui permit de prendre le nom de Darnal selon lettres patentes du Roi. Lors de son mariage le 19 mars 1590, son oncle lui donna son office de " conseiller secrétaire du Roi ", titre qu'il porta pendant dix ans. Il fut élu plusieurs fois jurat de Bordeaux et en 1619 pour la

dernière fois. Il avait acheté l'office de " cleric de ville " en 1604 (nous dirions aujourd'hui " secrétaire général de la ville ").

Si Pierre Darnal reçut sans discontinuité des mandats et délégations pour la gestion de Certes, Jean Darnal reçut aussi les mêmes pouvoirs et, en plus, les titre et fonction d'" intendant pour la Guyenne de Haut et puissant Seigneur le duc de Mayenne ". Il disparut vers 1619/1620.

---

### La gestion de Certes au temps des Darnal et des Dusol

---

#### - 1594, un tournant dans l'histoire de Dusol -

Au printemps de 1594, Jean Dubusquet, notaire et juge de Certes, disparaissait. Il avait été procureur d'office puis juge et ses minutes notariales vont de 1582 à 1594. L'inventaire de ses biens (meubles, bestiaux et récoltes, immeubles et créances) fut établi le 15 juin 1594 peu après son décès. Il laissait pour héritière sa fille Marie Dubusquet alors mineure. Elle fut pourvue d'un tuteur, sinon de deux, dans les personnes de Jean de Baleste procureur d'office de La Teste et de sa sœur Marie Baleste, veuve.

Cette tutelle sous-entend que Dubusquet était apparenté aux Baleste de La Teste (Baleste-Tahard) et, par suite, il appartenait au vaste réseau de leurs parentés, en particulier les Damanieu et Laville de Biganos.

Il fallait donc que les Darnal trouvent un nouveau juge. A cette époque le duc de Mayenne et son épouse, la dame de Certes, avaient décidé de s'intéresser d'un peu plus près à la gestion de leur seigneurie de Certes. Les rentes qu'ils percevaient étaient incertaines ; ils ne disposaient pas d'un indispensable livre foncier ou terrier permettant d'exiger reconnaissances et esporles. Ils demandèrent aux Darnal d'y porter remède. Cette demande laissa les Darnal dans l'embarras. On était à la veille de l'hiver et ils n'envisageaient pas de pouvoir entreprendre un éprouvant voyage en Pays de Buch.

Ils en délibérèrent le 24 septembre 1594 et trouvèrent le prétexte de leurs activités bordelaises pour se substituer un jeune

juriste dont ils connaissaient " la fidélité et intégrité " ; ils choisirent Jean Dusol, avocat à la Cour du Parlement pour entreprendre la mission dont ils ne voulaient pas<sup>(2)</sup>.

Ce Jean Dusol appartenait à une famille de juristes. Ainsi le 22 juillet 1593 était baptisé à Saint-André un fils d'Antoine Dusol, procureur au Parlement, dont le parrain était Jean Dusol, avocat (son oncle ?).

Jean Dusol était licencié en droit<sup>(3)</sup> et, bien que tout jeune, il devait remplir sa mission sans difficultés. Sans doute les Darnal avaient-ils aussi l'intention de destiner Jean Darnal à l'office vacant de juge de Certes...

C'est ainsi que Jean Dusol partit pour Certes pour préparer esporles et terrier. Deux ou trois ans plus tard, il épousait Marie Dubusquet.

#### - 1596/1597, Jean Dusol juge de Certes.

En 1596, Pierre Darnal confirmait la confiance qu'il portait à Jean Dusol ; il lui confiait plusieurs missions pour ses propres affaires et, cette année là, il afferma personnellement le moulin de Lanton, en précisant que les loyers seraient perçus par Jean Dusol.

Peu après, les Darnal nommaient - ou faisaient nommer - Jean Dusol juge de Certes. En janvier 1597, l'épouse de Jean Dusol, juge de Certes, demandait un complément d'inventaire pour quelques minimes objets domestiques.

Mais le 12 juin 1597 Jean Dusol d'une part, Jean Baleste, procureur de La Teste, et sa sœur d'autre part, faisaient le voyage de Bordeaux et liquidaient définitivement la tutelle de Jeanne Dubusquet. Les Baleste, largement débiteurs pour les deux ou trois années de leur gestion, abandonnèrent à Dusol plusieurs créances sur des notables de Lanton ou Audenge<sup>(4)</sup>.

Il faudrait sans doute situer à cette époque l'entrée dans le patrimoine de Dusol du domaine de Mauret à Andernos, sinon des terres à Lanton dont il sera question un an plus tard.

Nouveau venu en Pays de Buch, Jean Dusol trouva très vite sa place - la première - dans le cercle étroit des officiers de justice et notables de Certes. Il y avait d'abord les officiers ou mandataires seigneuriaux :

- Pierre Damanieu, capitaine du château de Certes, qui habitait le village,
- Héliot Damanieu, son frère aîné, qui avait été jadis lieutenant du capitaine et fut aussi baile de la Juridiction de Campagne (entre Lège et Le Porge),
- Pierre de Baleste, procureur d'office, gendre de Pierre Damanieu, qui habitait à Biganos la grande maison de Peytaillade à Comprian,
- le ou les greffiers de la Juridiction.

Faut-il préciser que la Juridiction avait son siège au Château mais le juge se déplaçait aussi à Mios (siège d'une juridiction autonome) ; il pouvait aussi rendre la justice dans des lieux beaucoup plus éloignés de la lande.

Jean Dusol avait un lieutenant qui était le très notable et riche Etienne Cazauvieilh, notaire à Salles, dont l'office fut transféré à son fils aîné. Sans doute exerçait-il plus spécialement au Barp ou à Mios.

Il y avait aussi deux officiers royaux :

- le notaire Pierre Laville de Biganos,
- un sergent royal ou huissier dont la résidence pouvait changer. A cette époque Héliot Damanieu avait entrepris les démarches pour faire attribuer cet office à son fils, greffier et plus tard notaire.

Comme on vient de le voir, tous ces personnages étaient domiciliés dans les divers villages de la région, à l'exception de Lanton. Et c'est précisément à Lanton que Jean Dusol se fixa.

La répartition des fonctions était la suivante :

- Les Darnal étaient les seuls mandataires de la duchesse de Mayenne et signaient au nom du duc et de la duchesse tous les

actes de gestion ou d'administration.

- Le procureur d'office avait la charge des questions fiscales, de la sécurité et de l'ordre public, de la tutelle des mineurs. Il pouvait être remplacé par un ou plusieurs substitués.
- Le juge instruisait les causes et les jugeait, assisté d'un ou plusieurs greffiers choisis habituellement parmi les jeunes gens en début de carrière.

#### - de 1597 à 1619 : reprise en mains de la gestion de Certes

La liste très limitée des actes que nous donnons ici n'a nullement un caractère exhaustif pour une double raison : il n'existe pas de terrier à Certes ; les Darnal n'avaient pas un notaire exclusif mais plusieurs à Bordeaux, sinon à Biganos, Le Porge ou ailleurs en Pays de Buch et, pour la plupart, les minutes sont perdues.

\* Camps, 27 juillet 1597 : les représentants de la communauté des paysans de Camps, au Teich, se rendirent à Bordeaux chez Darnal qui leur confirma par bail à fief nouveau leurs anciens droits collectifs (qui remontaient à 1200) sur le tènement de Camps, en présence de Jean Dusol. Le statut très particulier de cette propriété collective disparut à la Révolution, comme tous les autres de même nature - sauf le cas de la forêt usagère de la Teste<sup>(5)</sup>.

\* Lanton, 4 novembre 1597 : Jean Dusol fut le bénéficiaire d'une mesure de bienveillance exceptionnelle ; Jean Darnal lui concéda par bail à fief nouveau 80 journaux (17 ha) de vacants et padouens au lieu appelé " Au pin " dans la lande de Lanton. Plus tard cette terre passa aux Duboscq (voir ci-après) et fut l'objet de nombreuses contestations de la part des populations. Le litige au sujet de cette terre éloignée dans la lande<sup>(6)</sup> fut réglé en 1702 ; les Duboscq conservèrent la moitié du pré<sup>(7)</sup> (cf. annexe).

Sans doute faudrait-il - si cela est possible - expliquer ces difficultés par l'incompatibilité de cette baillette de 1597 avec celle de 1571 par laquelle Henriette de Savoie avait concédé tous les prés salés et terres vacantes aux habitants de Certes et Lanton.

\* La reconnaissance des limites de la seigneurie le 6 juin 1598 : La question de la création d'un livre foncier avait été posée par la duchesse de Mayenne en 1594. En 1598 la tâche confiée à Jean Dusol n'était pas terminée. La dame de Certes demanda à son intendant d'organiser la reconnaissance des limites de Certes. Une chevauchée s'organisa, composée de Jean Darnal, Pierre Damanieu, Héliot Damanieu, Pierre Laville et Jean Dusol, pendant plus de cent kilomètres. A cette occasion, Jean Dusol rédigea le procès-verbal de la mission. Par la suite, ce texte fit date<sup>(8)</sup>.

\* Anoblissement du domaine Dusol, 25 mai 1598 : Jean Dusol était propriétaire à Andernos, au lieu de Mauret, et possédait aussi des terrains situés près de l'église de Lanton, ceux qui allaient porter son nom. Mais on ignore les origines de ces acquisitions. Or, dans une de ses étonnantes notations plus ou moins journalistiques qu'il introduisait dans son registre de catholicité, l'abbé Singla signalait que le duc de Mayenne avait anobli la maison de Jean Dusol, avocat, située à trois cents pas de la cure et à peu de distance du moulin (voir acte de baptême du 15 août 1598). Aucune mention de ce privilège fiscal n'apparaît dans les actes de vente ultérieurs du domaine Dusol.

Cependant, l'abbé Singla - qui fut propriétaire de " Dusol " - était bien informé. Dans l'acte de partage du patrimoine de Pierre Duboscq, notaire et juge, il est clairement question de l'origine du privilège accordé au domaine " Dusol "<sup>(9)</sup>. " Les experts chargés du partage se sont transportés dans la maison et enclos appelé *Dusol* et sur la pièce de terre tant labourable qu'en friche appelée *Couloumey*, selon limites et confrontations précisées par l'esperle que feu Jean Dusol avocat à la cour reconnaît de *Haut et puissant prince Henri de Lorraine, duc de Mayenne* en date du 25 mai 1598, retenue par Laville et Lasaubade notaires royaux... Pierre Duboscq fils du défunt conservera la maison et enclos *Dusol* et terre de *Couloumey* avec sol et fond, *honneurs, franchise, droits, hommages* relevés et attribués à la dite maison suivant ce que le tout est stipulé par titre solennel accordé à feu Me Jean Dusol par le seigneur de Lorraine ".

Deux remarques s'imposent : il ne s'agit pas d'Henri de

Lorraine mais de son père Charles, le premier duc, et de son épouse Henriette de Savoie ; on note aussi que cette esporle précède exactement d'un mois la visite des limites de Certes. Hasard ?

Après ce premier anoblissement, il y en eut un second en 1601, celui de la maison de Pierre Damanieu *La Ruscade* à Certes, enfin un troisième à Biganos (Gaillardon).

\* La pêche aux canards, 12 novembre 1600 : Les canards, très abondants jadis, étaient capturés sur les crassats (les tachs) du Bassin où étaient installés des filets comme pour la pêche du poisson d'où, sans doute, cette expression de pêche aux canards. Le 12 novembre 1600, Jean Darnal concéda pour une durée de trois ans la pêche aux canards sur les tachs à la limite de la paroisse de Lanton à deux notables Giron Mesteyreau et Martin Duvigneau, marchands<sup>(10)</sup>, ce qui sous-entend que chaque paroisse s'étendait sur une partie du Bassin.

\* Anoblissement de *La Ruscade*, propriété de Pierre Damanieu, 15 octobre 1601 : L'hommage fut rendu, le 19 août 1603, à Bordeaux, à la duchesse de Mayenne venue spécialement chez Pierre Darnal, en présence de Jean Dusol et des officiers de Certes. Ainsi, et contrairement à ce que nous avons écrit en 1990<sup>(11)</sup>, cet anoblissement ne fut pas le premier mais le second.

\* Baillette du bois de Lanton, 6 mai 1608 : Jean Dusol concéda aux habitants de Lanton le droit de couper les taillis de chêne dans le bois de Lanton, mais uniquement pour leur propre chauffage ; l'acte fut signé par Dusol et Pierre Damanieu<sup>(12)</sup>.

\* Disparition de Dusol (début 1617) : Jean Dusol et son épouse décédaient en même temps en février 1617. Le 14 février, le vicaire forain de l'archevêque était en visite à Lanton<sup>(13)</sup>. Il trouva dans l'église "deux fosses situées si près du grand autel que le premier degré a été rompu et n'ont pas encore été fermées en lesquelles ont été mis les corps du juge et de sa femme".

Jean Dusol, décédé prématurément semble-t-il, laissait un fils et une fille mineure Jeanne Dusol, placée sous la tutelle de Gaillard Laville, notaire de Biganos, fils et successeur de Pierre Laville. On trouve d'ailleurs, dans les minutes du notaire Perrodeau de Bordeaux, un règlement entre Jean Dusol, praticien ha-

bitant Bordeaux, et Gaillard Laville, du 15 juin 1616. Enfin dans le fonds des Feuillants (H 64), il est dit en 1621 que Gaillard de Laville est le tuteur de Jeanne Dusol qu'il représente. Jean Dusol fut remplacé dans son office de juge par Pierre de Baleste, fils du procureur d'office, et petit-fils de Pierre Damanieu qui, avant de mourir en fin d'année 1618, avait réussi à mettre la main sur tous les offices de la seigneurie.

## II. JEAN DUSOL FILS

Le juge Jean Dusol s'était marié en Pays de Buch alors qu'il commençait à consacrer ses activités à la Terre de Certes, soit vers 1595/1596. Son fils pourrait donc être né à Lanton vers 1598. Au décès de son père, le jeune Dusol terminait ses études à Bordeaux ou finissait son apprentissage de juriste dans la perspective de trouver un emploi dans son pays. Il était praticien à Bordeaux en 1621.

Mais il était encore trop jeune et les différents offices de justice avaient été pris par la famille Damanieu. Toutefois Jean Dusol devenait avocat au Parlement. Sa carrière judiciaire fut retardée ; il prit d'autres orientations et se tourna vers des activités immobilières pour lesquelles il n'était pas préparé non plus.

Le 11 septembre 1623, on le trouve dans l'office de *Maître de la poste de Belin*<sup>(14)</sup>. L'année précédente, il s'est lancé dans une ambitieuse opération immobilière qui dépassait ses compétences et ses moyens financiers ; il avait acquis de Peyronne Blouin, veuve Junca, divers biens situés à Belin pour la somme très élevée de 10.300 livres payable en trois termes. Le premier terme fut bien payés mais pas les autres ; tous les biens de Dusol furent alors saisis, tant ceux de Belin que les autres.

De plus, il avait acheté aussi tous les biens saisis dans la faillite de Pierre Baleste, le procureur d'office de Certes et en particulier la grande maison de pierre située tout en face du Prieuré de Comprian à Biganos. Dusol revendit cette maison appelée *Peytaillade* à Olivier Dussault, avocat général au Parlement et père du Prieur, pour la somme de 3.000 livres<sup>(15)</sup>. Plus tard, *Peytailla-*

de entra dans le patrimoine du Prieuré.

Comme il ne doutait de rien, Jean Dusol avait affirmé la Seigneurie de Certes en 1637<sup>(16)</sup>.

Ce notable entreprenant fut nommé pour 1643 ouvrier de la fabrique de l'église de Lanton ; mais le 18 juillet il était mis en difficultés à la suite de la vente des vaches de la paroisse dont on lui contestait les modalités<sup>(17)</sup>. A cette époque, Jean Dusol âgé d'environ 45 ans était devenu *juge d'Andernos et Ignac*. Son dernier poste fut celui de *procureur d'office de Certes*.

Enfin, Pierre Baleste, juge de Certes, fils du procureur d'office, fut à son tour mis en faillite. Ses biens furent décrétés en faveur de Jean Dusol et, en particulier, le *Moulin du Bas* à Comprian. Jean Dusol en fit échange avec Laville de Biganos le 23 mars 1647<sup>(18)</sup>.

On ignore la date exacte de son décès, probablement situé vers 1650/1660. Son épouse lui survécut et poursuivit la gestion des affaires de la famille, son fils François étant alors beaucoup trop jeune. Le 19 septembre 1660, Izabeau Duvignac afferma le moulin à eau de Lanton, "proche de la garenne de Certes", ce qui ne signifie pas que les Dusol avaient acheté le moulin seigneurial mais que, à nouveau, ils étaient les fermiers de la seigneurie comme au temps de Jaubert de Barrault, devenu seigneur de Certes après la famille de Lorraine.

Au mois de mai 1661, François Dusol appela d'urgence le notaire Despaigne au chevet de sa mère mourante. La dame Dusol commença à exprimer quelques volontés mais perdit connaissance à plusieurs reprises. Le testament resta inachevé.

Il appartenait à François Dusol de liquider le patrimoine familial et notamment le domaine qui portait et porte encore son nom.

### III. FRANÇOIS DUSOL, PRATICIEN

François Dusol, le dernier de sa lignée, eut une existence, une carrière courtes. Il est le moins connu de sa famille. Il est né vers novembre 1639. En effet, dans un acte du 3 décembre 1664,

il déclare être devenu majeur (25 ans). Vivant en 1671, il disparaît vers 1675. Très probablement, il n'eut pas de descendance, l'histoire de la liquidation de son patrimoine le laisse penser.

François Dusol fit sans doute des études de droit lui aussi mais sa scolarité fut incomplète. S'il s'intitule "praticien", il ne passa pas la licence et ne fut pas avocat. Il apparaît dans deux ou trois textes et il est l'auteur de la liquidation du patrimoine familial.

Au décès de sa mère en 1661, la fortune des Dusol semble être restée intacte. François s'en occupe. Au printemps 1664, il vend à un certain Rondeau, marchand d'Andernos, une coupe de grands pins dans sa propriété de Mauret. Or l'agent des affaires des Baleste, seigneurs d'Andernos, constate que depuis 29 ans les droits et redevances dûs sur Mauret n'ont pas été payés. Par suite, il fait opposition sur le paiement de la coupe de bois entre les mains de Rondeau.

La trésorerie de François Dusol n'est pas brillante. Le 16 août 1664, il vend une pièce de terre sis à Lanton à Mesteyreau mais la validité de la vente est incertaine. François Dusol était mineur, mais le 3 décembre il la régularise en déclarant qu'il est maintenant devenu majeur ! Encore cette même année, il afferme une maison dite de Tillard du nom d'un important marchand de poisson du début du siècle Martin Duvigneau, surnommé *lou Tillard*. Malgré ces opérations qui supposent le maintien du patrimoine familial, François Dusol est en difficulté financière. Il s'endette auprès d'un avocat bordelais nommé Pierre de Labeylie, qui est spécialisé dans la spéculation immobilière et financière.

Alors François Dusol est pris dans un engrenage dont il ne peut plus sortir. Le 14 juin 1671, alors qu'il habitait Lanton, il faisait cession à Me Pierre Labeylie d'une créance de 50 livres à lui due par Jean Despaigne pour solde d'une vente de 90 livres en date du 3 décembre 1669. Dusol transmettait avec cette vente tous droits, garanties et hypothèques qu'il avait sur Despaigne. Cette cession était "en dehors des sommes dont le dit Dusol est débiteur dudit de Labeylie"<sup>(19)</sup>. Assez exceptionnelle, elle démontre

simplement que François Dusol continuait à liquider son patrimoine. Mais la suite fut plus bizarre.

Quelques années plus tard, François Dusol disparaissait. Le 25 avril 1680, par devant Me Denizard, notaire à Bordeaux<sup>(20)</sup>, P. de Labeylie prit une décision doublement étonnante. Il faisait don à Pierre Duboscq ci-devant greffier criminel, habitant Lanton :

- de la créance de 50 livres sur Despagne conformément à la cession de 1671 et, surtout,
- “ de tous les biens, droits et prétentions que le dit donateur peut avoir et prétendre sur l'hérédité de feu Dusol, situés à Lanton tant par succession que comme créancier de Dusol en quoi le tout peut consister ”.

Le texte ne dit pas les raisons d'une donation aussi générale en faveur de Duboscq, ni sa justification, ni son contenu...

Seconde bizarrerie, P. de Labeylie agissait comme héritier général de F. Dusol mais on ne voit trace d'aucun testament ou indication d'une parenté justifiant cette qualité d'héritier. On ignore enfin la nature, le contenu, l'importance de cette donation à P. Duboscq. Et tout cela dans le souci manifeste de ne rien dévoiler de la succession de F. Dusol.

Pendant dix ans, cette situation resta figée avec toutes les singularités qu'elle avait comportées. Pierre Duboscq y mit un terme. Le 3 mai 1691, P. Duboscq, procureur postulant de Certes, s'adressa au juge de Certes qui dressa procès-verbal de la situation créée par la donation de 1680 et qui contenait l'état des lieux (nous ne connaissons pas ce texte). Le lendemain, le notaire de Certes Jean Despagne “ mettait et installait Pierre Duboscq dans la possession réelle et actuelle des biens délaissés par feu François Dusol situés à Lanton ”.

Ainsi était homologuée, confirmée, validée la procédure suivie jusqu'alors. Pierre Duboscq était bien, et définitivement, devenu propriétaire des biens de la succession Dusol. Cette succession était peu brillante. Elle n'était plus que ruines.

Pierre LABAT

## NOTES ET REFERENCES

1. A.D. Gironde, 3 J E 111, *Livre de Jean Darnal*.
2. A.D. Gironde, 3 E 8132 (de Lancole, notaire de Bordeaux).
3. Voir son procès-verbal de 1598.
4. A.D. Gironde, 3 E 3135 (Chadirac, notaire).
5. A.D. Gironde, 3 E 8134 (de Lancole, notaire).
6. Le nom Au Pin figure toujours sur les plans cadastraux. Cette terre est située près du ruisseau de Lanton, à hauteur de l'actuelle décharge publique.
7. A.D. Gironde, 3 E 8134 (de Lancole, notaire).
8. Cf. texte publié dans *B.S.H.A.A.* du 3<sup>e</sup> trimestre 1984.
9. Notaire Brun du Porge (25 avril 1726).
10. A.D. Gironde, 3 E 9764 (notaire Pascal de Bordeaux).
11. Cf. Histoire des Damanieu dans *B.S.H.A.A.* du 1<sup>er</sup> trimestre 1990.
12. Cf. *B.S.H.A.A.* du 1<sup>er</sup> trimestre 1987.
13. A.D. Gironde, G 637.
14. Maraquier, notaire de Bordeaux.
15. Conilh, notaire de Bordeaux.
16. Compulsoire du notaire Roberdeau ; afferme de Certes - acte Lacombe.
17. Notaire Lafitte de Bordeaux (première partie).
18. A.D. Gironde, 2 E 1804 (Laville).
19. A.D. Gironde, 3 E 2463 (de Bruch, notaire de Bordeaux, p. 471).
20. A.D. Gironde, 3 E 4179.

## ANNEXE

### "Au Pin"

- 1) Concession par bail à fief à Dusol juge  
(Lancole notaire à Bordeaux, p 823) du 4 novembre 1597  
par Jean Darnal pour le duc de Mayenne.

«80 journaux ou environ de vacants tout un tenant dans lequel il y a un petit bois taillis au lieu appelé "au Pin" confrontant

vers couchant un ruisseau appelé la Berle

levant, midi et nord au Pujolet appelé de Ramond».

- 
- 2) Prise de possession par Despaigne (mai 1691) pour Jean Duboscq

«un broustey dépendant de la dite maison Dusol appelé "au Pin" contenant 80 journaux confrontant

- levant aux vacants

- couchant et nord, vacants

- midi Pujau appelé Pujau Ramond».

## LE DESTIN DES DUNES

(Troisième partie)

### PÉRIPÉTIES MUNICIPALES

#### I. L'ÉTRANGE OMISSION DU MAIRE JEAN FLEURY

Le 24 mai 1834 sept propriétaires "réclamants" avaient donc rejoint dans les dunes l'inspecteur des travaux Pierre Déjean afin de procéder sous son contrôle à la reconnaissance des propriétés qu'ils affirmaient détenir dans les sables. Le maire Jean Fleury avait préalablement adressé leurs titres justificatifs et le plan des lieux qu'ils réclamaient, lui et ses concitoyens, à la préfecture de la Gironde.

La reconnaissance effectuée sans incident, le 31 juillet suivant, le Préfet, " considérant que la nécessité, l'urgence même de l'ensemencement des dunes ne saurait être mise en doute " et que les propriétaires pourraient, le cas échéant, " rentrer dans la possession " de leurs dunes, ordonna la reprise des travaux en vertu du décret impérial de 1810. Ce faisant, il épousait purement et simplement les dispositions de cet acte<sup>(1)</sup> et il rappelait avec autorité la prééminence de l'intérêt public sur le particulier !

#### Quand la fermeté de l'État se confirme

Le Préfet enjoignait les ingénieurs de reprendre sans délai la direction de l'entreprise que les gestionnaires des Travaux Publics avaient réorganisée récemment. Depuis 1831 en effet des

adjudications administratives mettaient en concurrence des entrepreneurs privés auxquels il incomberait désormais de procéder à l'ensemencement des lots de dunes qu'ils avaient emportés en proposant le moindre prix. Cette procédure qui déchargeait les agents de l'État des basses besognes de l'oeuvre était, on le conçoit, moins onéreuse pour le Conseil général, soucieux de tirer le meilleur profit des fonds accordés annuellement au département par le Gouvernement. Les protestations de l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées avaient porté leur fruit : ses ingénieurs et ses agents, plus encore qu'autrefois dans les dernières années de la Restauration, auraient à cœur de faire respecter sur le terrain la prééminence de l'État.

C'était bien, nous l'avons vu en évoquant le Code Forestier de 1827, dans l'esprit du temps. Le régime avait changé certes, mais l'État demeurait attentif à " *préserver le patrimoine national* ". Ses serviteurs se montraient de plus en plus fermes dans leurs rapports avec les particuliers et les communautés où l'on était dans le même temps favorable à l'ensemencement et jaloux de préserver les prérogatives traditionnelles, la vaine pâture en premier lieu. Leur tâche n'était pas, on l'imagine sans peine, de tout repos.

### Les propriétaires et l'État

En organisant la reconnaissance dans les dunes des propriétés particulières que les Domaines contestaient, le Préfet pensait mettre fin aux contestations et aux incidents. Il n'en fut rien. La vaine pâture continuait, toujours aussi dangereuse pour les semis et les jeunes pins et, conséquence inattendue, les propriétaires quelque peu inquiets à la pensée de devoir un jour rembourser les dépenses trouvaient dans cette perspective une raison supplémentaire de suivre attentivement le déroulement des opérations.

Leur vigilance ne se limitait pas au territoire de la commune. Fidèles à leur tradition familiale, les notables testerins n'avaient pas cessé d'investir dans le foncier, car la terre qui don-

naît depuis toujours la notabilité ouvrait de surcroît maintenant l'accès du collège électoral et aux plus riches le privilège de l'éligibilité. Soucieux d'accroître leurs patrimoines, à l'affût des bonnes occasions, on ne s'étonne pas de constater que plusieurs d'entre eux avaient acheté des dunes dans les communes voisines, à Lège, au Porge, à Lacanau où ils avaient le même comportement à l'égard des agents de l'Administration qu'à La Teste.

C'est ainsi qu'en juin 1836 Marsillon Lalesque et Jean Bourdain, propriétaire et négociant testerin, faisaient procéder à l'éclaircissage des jeunes pins que l'État avait ensemencés sur des dunes qu'ils avaient acquises au Porge quand survint le garde des semis de La Teste. Le fonctionnaire s'empressa de dresser deux procès-verbaux aux deux propriétaires qu'il avait sans doute surveillés pour les prendre sur le fait. L'affaire cette fois (on se souvient de l'épisode des lettres du Baron et de La Prade à La Teste vieux de neuf ans déjà !) ne tourna pas à l'avantage de Lalesque. Elle se termina au détriment des deux contrevenants devant la Cour de Cassation le 1er juillet suivant : la Cour ne manqua pas de rappeler à ces propriétaires que l'État resterait usufruitier de ces plantations sur lesquelles ils n'auraient aucun droit jusqu'au remboursement de ses dépenses. L'application conjointe du décret de 1810 et du Code Forestier, ils l'avaient trop vite oublié, plaçait ces sables et ces forêts qu'ils considéraient comme leurs biens sous la dépendance de l'État. Les fonctionnaires des Eaux et Forêts les administraient au même titre que les forêts domaniales. Et verbalisaient le cas échéant !

Gageons que la sentence ne dut pas déplaire à Pierre Déjean. L'inspecteur, qui n'avait pas oublié sa déconfiture de La Prade, avait souhaité trois mois plus tôt dans une lettre qu'il avait adressée au Conseiller Général Marichon une loi reconnaissant les lettres et les dunes « *comme des lais et relais de la mer* ».

Ce souhait n'était pas original. C'était un écho des propos tenus sur le terrain par la plupart des agents de l'État. Depuis toujours la question de savoir si le massif dunaire était bien un don de la mer et à ce titre un domaine public avait nourri des controverses en haut lieu. Le baron Charlevoix de Villers avait rejeté cette nature en 1778 et l'année suivante Necker écartait le

rapport des fermiers du Domaine et renvoyait à la fin des "opérations préliminaires" la décision du gouvernement. Cette décision n'étant pas intervenue depuis, les édits et les ordonnances avaient pris en compte les propriétés des particuliers et des communes dans les sables. On avait encore vendu des parcelles dans les dunes !

En 1843, alors que l'Administration des Ponts et Chaussées planifiait les opérations prévues pour la poursuite de l'ensemencement dans les dunes de Lacanau et du Porge, Marsillon Lalesque et Jean Hameau ne manquèrent pas de répondre à l'enquête préalable du Préfet et réclamèrent pour des dunes chauves qu'ils avaient acquises. Réclamèrent également dans la circonstance trois Parisiens éminents, le comte de Blacas-Carros et les polytechniciens Euryale Cazeaux et Paul Emile Wissocq qui avaient fondé six ans plus tôt la Compagnie Agricole et Industrielle d'Arcachon dans la lande autrefois détenue par le banquier Nézer. Ces hommes de progrès, d'obéissance saint-simonienne, n'avaient pas manqué d'investir dans une entreprise proche de leur champ d'expériences qui, somme toute, alliait le profitable et la philanthropie<sup>(2)</sup>.

Mais le temps où l'Administration tergiversait sur la conduite des opérations était révolu et Marsillon Lalesque, une fois encore, pourrait s'en convaincre. Aux termes de leur contrat, les entrepreneurs étaient tenus de protéger les graines dans les semis en les couvrant de broussailles coupées dans les environs de l'atelier. Comme en 1833 Marsillon, au printemps de 1845, s'opposa vigoureusement aux ouvriers qui débroussaillaient sur ses sables pour permettre aux femmes et aux enfants de confectionner les fagots protecteurs. Le Préfet intervint aussitôt et le mit en demeure de cesser ses tracasseries sous peine de voir s'interrompre l'ensemencement de sa dune.

L'État entendait maintenant appliquer à la lettre l'article V du décret du 10 décembre 1810. Et même dans un flou inquiétant pour la commune la perspective d'une appropriation future se dessinait : la mention "au gouvernement" avait été portée sur les parcelles ensemencées à La Teste dans le cadastre en 1809 !

En 1843, contrairement à l'option de la commune de Vendays qui, dix ans plus tôt, avait cédé ses dunes à l'État, le Conseil municipal de Lacanau, au même titre que les particuliers propriétaires, avait réclamé les dunes communales. En conséquence, comme les autres réclamants, la commune reçut en 1847 la confirmation de ses droits éventuels par une ordonnance du roi Louis-Philippe.

Et la baillette de 1550 dans cette perspective ?

Le comportement avisé de cette municipalité voisine qui se soucie de préserver le patrimoine foncier communautaire nous conduit à nouveau à nous interroger sur les mobiles qui ont amené en 1834 le maire Jean Fleury à ne pas joindre le dossier de sa commune à ceux des sept réclamants dont il faisait partie. A Lacanau, aucune réserve ne grevait les parcelles concédées sous l'Ancien Régime à des habitants par le seigneur dans les dunes. Les autres dunes, livrées de tout temps à la vaine pâture collective avaient donc été considérées comme communales au titre de la loi du 10 juin 1793.

On sait que lors de l'affaire Peyjehan en 1829, à la demande de l'inspecteur Viotte, le Préfet avait prié le maire Marsillon Lalesque de lui communiquer des archives municipales. On s'en était tenu, semble-t-il, à la transaction de 1746. Le nouveau maire a-t-il craint, comme nous l'avons supposé précédemment, que le nouveau préfet trouve dans la réserve émise dans la baillette en 1550 matière à contester la légalité des baux concédés dans les dunes par les captaux et, du même coup, des titres présentés par les propriétaires ?

Cette omission est d'autant plus étonnante que le maire intervint cinq ans plus tard, en 1839, dans une instance qui opposait les usagers des prés salés au Marquis de Castéja qui les avait achetés deux ans plus tôt. Il invoqua une concession de 1550 (!) en vertu de laquelle les droits de ses administrés furent tolérés jusqu'à l'endiguement des prés<sup>(3)</sup>.

L'année suivante, malade, ce riche bourgeois dont tous les contemporains s'accordent à reconnaître le dévouement et la compétence, démissionnait. Le notaire Jean-Clément Soulié, gendre

de Baleste-Marichon, lui succéda.

Si Jean Fleury avait réclamé les dunes communales au titre de la loi du 10 juin 1793 sur les communaux, aurait-il dû produire la baillette à l'appui de cette requête ? Force est de constater qu'en 1840, les reconnaissances préfectorales closes, la commune de La Teste ne figurait pas parmi les propriétaires qui pourraient, après remboursement des dépenses consenties par l'État, rentrer en possession de leurs dunes.

## II. LA GESTION MUNICIPALE SOUS LA MONARCHIE DE JUILLET

Au cours de cette période, toujours censitaires, les systèmes électoraux ajoutaient encore à la tutelle économique des notables en leur donnant sans partage l'exclusivité du pouvoir municipal. Sans doute, le maire était-il choisi en fonction de sa sensibilité politique, mais la composition du conseil ne changeait guère quel que fût le régime et le maire révoqué réintégrait rapidement la municipalité. On y retrouve toujours les chefs des familles les plus notoires de la commune - les plus imposés -, le fils succédant au père, le neveu à l'oncle, la plupart propriétaires de pins, négociants, armateurs, rentiers, gens de loi ou de profession libérale<sup>(4)</sup>.

Ainsi s'explique la continuité de la gestion municipale. Au cours des péripéties de l'ensemencement que nous avons relatées, on voit qu'à La Teste le destin des nouvelles forêts qui naissent sur le massif dunaire se joue exclusivement dans les confrontations des conseils municipaux avec l'Administration. Le débat échappe à la population qui ne participe pas à la gestion. Depuis 1833, l'État entend mener sans concession jusqu'à son terme la fixation des dunes que ses agents considèrent plus que jamais comme un territoire domanial.

Quant aux petites gens, le contexte social de l'époque, où l'autorité du propriétaire, de l'armateur, de l'artisan, avait force de loi, explique sans doute l'inertie apparente de cette population éprouvée en ces temps de crises (1827, 1839, 1843, 1847-1848

particulièrement dures) par des baisses de salaire fréquentes et surtout par un chômage latent. Cette précarité et la peur du quotidien augmentaient la dépendance économique des résiniers, des marins, des compagnons et des brassiers. Le tourisme serait-il source d'emploi si des nouveaux venus s'installaient à demeure dans le pays ? Le bruit circulait déjà<sup>(5)</sup>.

## La municipalité et les nouvelles institutions

Les «nouvelles institutions», c'est ainsi que les propriétaires désignaient les dispositions instaurées par le Code forestier en 1829 et la loi de 1837. Étaient-elles applicables à la Forêt usagère ? Marsillon Lalesque et quelques autres répondaient par la négative mais le 13 décembre 1845, sur la proposition du maire Jean Hameau (le docteur avait succédé au notaire Jean Clément Soulié, décédé en cours de magistrature l'année précédente), le Conseil municipal s'attribua la représentation des usagers et la défense de leurs droits. A cet effet, pour réprimer "*de nombreux et coupables abus (qui) se commettent(aient) dans les bois*", les édiles procédèrent à l'élection de deux syndics. L'hiver était là et le bois alimentait les foyers dans les chaumières. Personne dans le conseil ne se hasarda à remettre en question le régime usager dans la Montagne.

L'épisode municipal que nous évoquons rapidement pourrait paraître étranger à la question du destin des dunes. Il s'y rapporte réellement au contraire car la délibération du 13 décembre reposait sur une argumentation liminaire qui annonçait l'engagement de la commune dans la controverse juridique soulevée par la question de savoir à qui appartenaient les dunes. "*Les conseils municipaux, déclarait le maire, sont devenus les représentants des communes et les défenseurs de leurs droits*". A ce titre, qu'il fût question de forêt ou de dunes ensemencées, c'est au conseil qu'il appartiendrait de délibérer, de décider et d'intervenir le cas échéant<sup>(6)</sup>.

Cette situation, paradoxalement, était moins libérale, voire moins "*démocratique*" pour les habitants du Captalat que celle que leurs pères avaient connue dans les trois paroisses avant la

Révolution. Sous l'Ancien Régime, ayant obtenu l'autorisation de l'Intendant, ils se réunissaient en Assemblée primaire, sur le parvis de leur église, à la sortie de la messe généralement, et procédaient à l'élection des syndics chargés de défendre leur cause après leur délibération. On se souvient qu'en 1776, réunis à la demande de François Amanieu de Ruat, ce seigneur, en échange de l'assentiment de leur assemblée à la fixation des dunes qu'il projetait, avait concédé aux habitants des droits d'usage dans les futures forêts (6). Six années plus tard, en 1782, le roi Louis XVI confirmait ces droits d'usage dans l'inféodation des dunes. En conséquence les forêts, à l'issue de la plantation, seraient usagères comme la Montagne !

### **L'oubli ? L'opinion publique et les nouvelles forêts**

Lors de l'arbitrage de 1794, les arbitres avaient écarté les vacants de la procédure du fait du renoncement à leur possession du Captal ; la question de leur statut n'avait jamais été soulevée depuis ce temps. D'autant plus qu'en affectant le 2 janvier de les considérer comme des communaux ordinaires, cette année-là, la municipalité Fleury avait mis la baillette de 1550 et sa réserve aux oubliettes.

Le souvenir des droits d'usage concédés en 1776 et confirmés en 1782 s'était, semble-t-il, également éteint. Tant d'événements s'étaient produits depuis ! Personne dans cette population viscéralement attachée à ses droits ancestraux dans la Montagne ne les revendiqua quand les premiers îlots des jeunes forêts, au cours du Premier Empire, devinrent exploitables.

C'est le maire Frédéric Turgan qui procéda à la vente des premières résines et aux affermages des forêts en 1809 pour le compte de l'Empereur. Turgan était un ancien militaire. Il avait été nommé trois ans plus tôt par le préfet pour succéder au notaire Baleste-Marichon décédé au tout début de sa magistrature. Le décret de l'an IX, rappelons-le, était muet sur la question de l'exploitation des plantations. Quant aux détenteurs de dunes, les premières démarches en restitution n'ayant pas été retenues, ils n'avaient pas cru devoir poursuivre.

La vaine pâture continuait dans les sables. Pratique séculaire, il ne venait à l'esprit de personne qu'elle pût être quelque jour interdite dans les vacants dont le rétrécissement était encore modeste.

En 1811, le garde Camicas avait ensemencé une chênaie sur des sables proches du bourg. Personne ne protesta quand il consacra le futur bois au Roi de Rome, le nouveau-né que Napoléon attendait depuis si longtemps.

Dans le contexte de ces événements, on peut comprendre que la population désabusée, au fil des régimes, ait désigné les dunes ensemencées, que les gardes surveillaient jalousement, par des locutions telles que "*dunes de la Nation... de la République... de l'Empire... du Gouvernement*", aussi floues quant à la destinée de ces parcelles que celles que les géomètres des Ponts et Chaussées portaient sur les plans et sur le cadastre de l'année 1809 !

### **La commune et les Eaux et Forêts**

Du début de la Monarchie de Juillet au début du Second Empire les rapports de la commune et de l'Administration furent particulièrement équivoques. Le fait que la commune n'ait pas revendiqué en 1834 la propriété de ses dunes et de ses lettres implique-t-il une reconnaissance tacite du droit de l'État ? Cette question fondamentale, on le devine, a provoqué une longue controverse.

A ceux qui répondent favorablement pour l'État, André Ferradou tout en reconnaissant "*la nonchalance dans l'affirmation et la défense*" des prérogatives communales à cette époque, objecte les dispositions du décret de 1810 en vertu desquelles l'État, usufruitier des forêts ensemencées, en percevait les revenus jusqu'au remboursement de ses dépenses mais n'en était pas propriétaire. Cette situation était donc précaire. Cette objection toutefois n'explique pas l'absence de la commune parmi les réclamants, la commune dont le maire n'a pas manqué de revendiquer les parcelles qu'il détenait dans le massif dunaire<sup>(7)</sup>.

Par contre, la municipalité s'est montrée par la suite respectueuse de cette situation temporaire à plusieurs reprises. Ainsi, deux mois jour pour jour après qu'il eut rendu compte au préfet de l'exécution des formalités prescrites en vue de recenser les propriétaires, le 6 février 1834, Jean Fleury ne manquait pas d'accuser réception au garde général des Eaux et Forêts d'une centaine de pins destinés à la réfection de la voirie en provenance de Notre-Dame-des-Monts. Par la suite, jusqu'en 1853, les municipalités sollicitèrent à plusieurs reprises les Eaux et Forêts pour le ramassage du bois mort dans les jeunes forêts.

Pour l'historien, ces pratiques procèdent plutôt de la mentalité de ces " *anciens* " plus soucieux au souvenir de la crise révolutionnaire de contrôler l'usage dans la Forêt usagère que disposés, pour l'instant du moins, à affronter l'Administration dans les dunes. Il est suggestif de remarquer que la réaction municipale qui ne tardera pas coïncide avec l'entrée dans le Conseil de la jeune génération. Dans les familles bourgeoises, les enfants nés au début du siècle accédaient maintenant au corps électoral, impatientes de participer à la vie politique à leur tour. A 85 ans le doyen, Gérard Cravey, s'était éteint en 1831. A 80 ans, Jean Fleury disparaissait à son tour en 1845. Le maire Jean Hameau et Marsillon Lalesque, adolescents en 1789, faisaient figure d'anciens désormais.

### **Attentistes dans les dunes, judicieux dans la Petite Forêt**

Ils avaient vécu la Révolution. Une insolite longévité leur permettait de vivre les préliminaires de l'ouverture économique de leur pays, une autre révolution, économique cette fois, des changements si profonds, si rapides que l'on a eu tendance à considérer qu'ils furent dépassés par les événements ; après 1841 surtout quand le chemin de fer, qu'ils avaient appelé de tous leurs vœux, rappelons-le, conduisit à La Teste des hommes d'affaires bordelais vite rejoints par des Parisiens avides d'exploiter les ressources potentielles du site en pleine mutation sylvestre dans le contexte prometteur de l'engouement balnéaire. Il n'en fut rien. Ces notables étaient beaucoup trop avisés pour rester indifférents et passifs dans la conjoncture ! Attentistes dans le massif dunaire

où ils respectaient les bornages de plus en plus contraignants pour les troupeaux, imposés par les géomètres de l'Administration, ceux qui possédaient des parcelles dans la Petite Forêt d'Arcachon ont vite compris l'intérêt de cette situation.

Dans sa précieuse étude *La naissance d'Arcachon*, Robert Aufan nous a révélé à partir des actes notariés, des archives communales et des matrices cadastrales leurs opérations foncières, les réactions et les initiatives des bourgeois testerins affrontés à l'extraordinaire destin du promontoire.

Dès les années vingt, les précurseurs de l'industrie hôtelière, Duprat et Legallais aménagèrent les premiers établissements balnéaires sur leurs terres providentiellement riveraines. La population comprit vite le parti que les autochtones pourraient tirer de ce tourisme naissant et le rond-point de la gare, terminus de ligne jusqu'en 1857, connu dès 1841 l'agitation fébrile de tous ceux, hommes, femmes, enfants, qui se disputaient la tâche parfois périlleuse de transiter les touristes impatients de prendre pied sur la plage.

On n'est pas tellement surpris quand Marsillon Lalesque, un an à peine après l'inauguration, crée en 1842 " *le premier lotissement au sens moderne du terme* " sur la façade maritime au nord de la Chapelle toute proche. Quand ils vendent en 1844 " *la majeure partie de la pièce d'Eyrac* " à un commerçant bordelais, les époux Pontac, judicieux, ont soin de se réserver deux lisières fort bien situées sur cette façade.

Ce n'est donc pas contraints et forcés que ces propriétaires ont vendu des lots de forêt et de sable à des étrangers, à des Testerins aussi, des bourgeois, des commerçants, des artisans qui présentaient les retombées de l'urbanisation en cours. Ces vieux notables si attachés à leur patrimoine foncier n'ont pas hésité à céder des terres à des prix avantageux encore raisonnables, remarque Robert Aufan, dans cette décennie. Cette première spéculation ne se limita pas aux opérations foncières.

Pour montrer la diversité de leurs initiatives qui témoigne de leur adhésion aux innovations du moment, nous retiendrons cette Société des Bains de La Teste fondée en 1847 dont les ac-

tionnaires sont des bourgeois testerins. Au premier rang, le docteur Jean Hameau, Marsillon Lalesque, les deux anciens encadrant Oscar Déjean, le futur maire républicain, suivis par douze concitoyens notoires : un ancien notaire, un médecin, des propriétaires, des négociants, une riche veuve !

En 1848 la Monarchie de Juillet s'écroule et le docteur Jean Hameau, dans la quatrième année de sa magistrature municipale, est destitué par la Seconde République. Sur le promontoire "*la grande spéculation s'amorce*". La perspective d'un rachat des droits d'usage dans la Petite Forêt se dessine ! Dans la nouvelle section qui s'urbanise, l'année suivante, la commune s'avérant "*trop pauvre*" pour financer une entreprise que les édiles projettent depuis longtemps, les nouveaux résidents la suppléent pour ouvrir la transversale qui prolonge enfin jusqu'à La Chapelle la route de La Teste au débarcadère d'Eyrac. Le temps où la bourgeoisie locale gérait les affaires municipales sans contrainte extérieure s'achèverait bientôt<sup>(8)</sup>.

### III. LA RÉACTION MUNICIPALE

De 1833 à 1849, dans le massif dunaire de La Teste, la superficie des sablesensemencés était passée de près de 3500 hectares à 5500 dont 1900 à l'ouest du gros bourg et 3600 en bordure littorale. Au compte des particuliers une centaine seulement, de 33 on passait à 133 hectares<sup>(9)</sup>.

Les contemporains ont pu lire dans le paysage la genèse de cette somptueuse et vivante couverture émeraude à travers le temps et l'espace : la taille des arbres, variable suivant les sections, rendait compte de la progression des ateliers depuis 1787 et de la stratégie des Ponts et Chaussées dans les dunes. Les plus anciens, affermés, étaient déjà en exploitation alors que dans les parcelles récemmentensemencées les frêles pousses, encore fragiles, émergeaient à peine des protections végétales.

Les semis s'étendaient déjà sur une aire presque une fois

et demie plus vaste que la Montagne où des générations d'ayants-pins tiraient depuis des siècles des revenus substantiels, la Montagne où le régime usager était la cause profonde du clivage ancestral dans le massif. Et il restait encore près de 2400 hectares à ensemençer à La Teste ! Un vrai pactole naissait de l'ensemencement sur le territoire de la commune quand le budget, trop modeste, n'avait pas permis au Conseil municipal de financer le chantier du tronçon de la route de La Chapelle, subventionné par la jeune République (10). Un pactole dont certains conseillers propriétaires dans la Forêt usagère, mieux que leurs collègues sans doute, pouvaient estimer l'importance !

En 1844, les Ponts et Chaussées avaient procédé dans les dunes au bornage d'une Forêt Domaniale. Dans le cadastre de 1847 figuraient sur les sablesensemencés les mentions "*État par Ponts et Chaussées*", "*État par Eaux et Forêts*" l'année même où le maire et les conseillers pouvaient lire le texte du décret du 14 décembre 1810 inséré enfin dans le Bulletin des Lois, le décret qui avait - on l'a vu - inspiré l'arrêté préfectoral en 1833. Manifestement l'Administration ne tenait pas compte des dispositions établies dans l'article V de ce décret.

Trop occupés sans doute par l'urbanisation qui se poursuivait sur le promontoire d'Arcachon, perturbés peut-être par les graves événements parisiens, parmi les édiles personne ne releva la contradiction.

L'année 1849, particulièrement difficile pour les pauvres gens, fut endeuillée de surcroît par le choléra. Le docteur Jean Hameau fraîchement destitué par le Commissaire de la République, ses confrères et son successeur à la mairie Oscar Dejean firent face à l'épidémie qui commença en juillet et ne s'éteignit qu'à la fin de l'année. La pratique du savant, la conscience du maire, leur dévouement et leur courage dans ces circonstances tragiques suscitèrent la reconnaissance admirative de leurs concitoyens<sup>(11)</sup>.

### Une sentence prémonitoire

Initiative inattendue, au début de 1845, cinquante ans après

la renonciation du dernier captal François Amanieu de Ruat, sa troisième fille Mademoiselle de Buch, intenta devant le Tribunal Civil de Bordeaux une action en revendication des dunes ! Marie de Ruat, faisant peu de cas des actes de 1550, 1746, 1794 et de l'abolition des droits féodaux, demandait à l'État la restitution des dunes et lettres ensemencées. Pour soutenir ses prétentions, elle invoquait, sans les produire, les titres abolis, des lettres patentes de Louis XI restituant le Captalat à Jean de Foix de Candale en 1462 à l'inféodation de son père en 1782. Le 9 février 1846 le Tribunal Civil déclarait sa demande irrecevable et la Demoiselle de Ruat ayant fait appel, le 31 août 1848 la Cour de Bordeaux mettait l'appel au néant.

Nous ne nous attarderons pas sur la procédure dans laquelle, remarquons-le, la commune ne fut pas appelée à intervenir mais nous retiendrons les attendus du jugement qui révèlent dès cette époque la prise de possession de l'État, l'argumentation de son représentant formulée sur un mode péremptoire, argumentation que confirment successivement le Tribunal et la Cour.

Le Tribunal rejette en raison de "*la longue possession de l'État*". Il affirme, s'appuyant sur les mémoires et les plans de Brémontier, "*qu'il est notoire que depuis 1787 L'État s'est mis publiquement en possession des dunes ; qu'il les a plantées, ensemencées, administrées...*". Le décret du 14 décembre 1810 ne saurait être invoqué "*attendu que les dunes en litige n'avaient jamais été reconnues communales ou privées*" et l'inexécution de l'enregistrement des édits (en 1779 et en 1782) en avait fait "*des bois vacants et sans maîtres*".

A la lecture de ces attendus on constate l'incidence désastreuse pour le captal de ses recours au monarque ! Le Tribunal poursuit en objectant que "*l'État a payé les contributions ; qu'il figure au cadastre comme propriétaire ; qu'il a fourni aux frais d'ensemencement et d'exploitation..., perçu et vendu les produits aux enchères publiques*".

La Cour de Bordeaux objecte encore - on mesurera l'intérêt de l'objection - que "*le domaine utile (c'est-à-dire la propriété) de ces vacants était sorti des mains des anciens Captaux de Buch par une baillette du 23 mai 1550 qui... ne concédait pas un*

*simple droit d'usage*" en sorte que habitants des trois paroisses en étaient "*établis vrais seigneurs utiles*". Elle souligne que la baillette fut reconnue et ratifiée par la transaction du 7 août 1746<sup>(12)</sup> dont les juges remarquent par ailleurs "*les ambiguïtés et les contradictions*".

La Cour s'applique alors à réfuter le caractère de "*biens vacants*" appliqué par Mademoiselle de Ruat aux dunes et aux "*leytes*". Les dunes et les leytes "*participent à quelques égards des lais de mer ; mobiles, elles ont couvert de leur marche " irrégulière les champs cultivés et jusqu'à des villages entiers*" en sorte "*qu'en tous les cas elles auraient appartenu non au seigneur féodal ou haut justicier, mais aux divers particuliers dont elles auraient respectivement envahi l'héritage*".

On voit que les recherches effectuées par les autorités préfectorales dans les archives du département et de la commune avaient porté leurs fruits : les représentants de l'État n'ignoraient plus rien des titres féodaux relatifs aux dunes sous l'Ancien Régime et ils n'avaient pas manqué de remarquer des ambiguïtés dans la Transaction de 1746.

En conséquence les juges avaient reconnu aux habitants la propriété utile, c'est-à-dire la propriété au sens actuel du mot, des vacants du Captalat, mais ils en avaient exclu les dunes comme étant une dépendance du domaine royal.

Quant au caractère de "*lais de mer*" attribué au massif dunaire, l'argumentation géologique restait contestable et curieusement équivoque, le cas où les sables auraient recouvert des biens appartenant à des occupants dans le passé étant envisagé ! Pouvaient-on affirmer que "*les dunes en litige n'avaient jamais été reconnues communales ou privées*" quand des particuliers, répondant à l'enquête préfectorale, avaient revendiqué la propriété de leurs parcelles en 1833 ? ; quand les troupeaux de la commune n'avaient pas cessé de pâturer dans les dunes depuis toujours ? Volontaire ou non, l'étrange omission du maire Jean Fleury en 1833 ne manquerait pas d'embarrasser les édiles le jour où la commune se préoccuperait à son tour de défendre ses droits séculaires dans les dunes. Et le jour était arrivé !

## Le réveil de la municipalité

Il n'est pas impossible que le procès en revendication intenté à l'État par Mademoiselle de Ruat ait conduit la municipalité à s'interroger sur les prérogatives de la commune dans les vacants dunaires.

Des bornes de plus en plus nombreuses numérotées par l'Administration marquaient le territoire interdit aux animaux et aux habitants, les jeunes forêts, les semis et après les adjudications les aires des ateliers des entreprises privées. Comme peau de chagrin le territoire de la vaine pâture rétrécissait à vue d'oeil et les propriétaires de bétail commençaient à s'inquiéter de cette situation évolutive. Ils devaient modifier les parcours des troupeaux, affronter des gardes vigilants souvent hostiles, les incidents étaient fréquents.

Il faut dire qu'un demi-siècle durant, mis à part Marichon jeune en 1803 et Peyjehan en 1820 dont les protestations n'avaient pas eu de suite, aucun maire n'avait soulevé cette question auprès des autorités préfectorales. Si bien qu'on est conduit à penser que, le cens féodal que des générations acquittaient sans l'Ancien Régime au Captal étant aboli depuis 1789, les habitants avaient fini par oublier le statut originel de ces terres pour considérer que leurs droits de vaine pâture étaient inaliénables et imprescriptibles.

Élue au suffrage universel le 30 juillet 1848, la nouvelle municipalité, douze jours plus tard, faisait du receveur du canal de Cazaux à La Hume Oscar Déjean le nouveau maire de La Teste. Parmi les conseillers, on trouvait deux républicains avérés, le notaire Jean Dumora jeune et le médecin Auguste Lalesque fils aîné de Marsillon. L'année suivante les élections cantonales faisaient du notaire le conseiller général du canton de La Teste que la Seconde République avait séparé des cantons de Belin et d'Audenge réunis jusque là en une unique circonscription<sup>(13)</sup>.

Très attachés à l'exercice du droit ancestral, les deux notables invitèrent le maire et les conseillers à s'informer sur le régime pastoral des dunes et des lettes où plusieurs de ces édiles avaient des bêtes. Ils allaient désormais conduire contre l'empri-

se de l'Administration de plus en plus contraignante des démarches qui devinrent rapidement un affrontement.

Dès le 13 novembre, bien que le choléra s'aggravât dans les quartiers, on se réunit et on décida d'étudier les archives de la commune pour retrouver les droits et coutumes en matière de pâture. On ne parlait pas encore de propriété. On ignorait sans doute, la génération des anciens s'étant éteinte, les dispositions de la baillette de 1550, peut-être son existence ! Si les édiles connaissaient la sentence récemment prononcée par la Cour de Bordeaux, ils en ignoraient les attendus.

Les événements se précipitaient. Oscar Déjean nommé juge de paix à Pessac démissionna en avril 1850 de sa fonction de maire - il conserva cependant son siège, et le Conseil choisit le notaire Jean Dumora dont la magistrature serait brève car le maire républicain fut destitué de 2 décembre 1851 par le prince Louis-Napoléon et remplacé par l'opportuniste Bestaven.

Cinq mois plus tard, ce dernier céda la place à Alphonse Lamarque de Plaisance parachuté à la tête de la municipalité par son ami le Préfet Hausmann. La population qui avait connu trois maires de juillet 1848 à juillet 1852 se montra peu respectueuse de la décision du Prince Président. Bien qu'il se dit "*Testerin de cœur*", Lamarque était un "*estrangey*". Les Testerins reconduisirent le mandat cantonal du notaire lors du renouvellement triennal.

L'ensemencement continuait dans les dunes et les propriétaires de troupeaux s'interrogeaient pour arrêter les modalités d'une démarche de plus en plus urgente. Ils avaient cependant d'autres préoccupations. Dans *La naissance d'Arcachon*, Robert Aufan relate avec force détails l'activité des conseils de La Teste où les édiles s'affairent depuis 1846 à ouvrir et aménager des chemins vicinaux dans la Petite Forêt d'Arcachon. A partir de 1848 les autorisations préfectorales de clôturer qui préludent au cantonnement de 1855 se multiplient et, en 1853, "*le Conseil Municipal de La Teste, représentant légal des usagers... a lui-même encouragé la suppression des droits d'usage au nom des intérêts économiques généraux* (en particulier ouverture d'em-

plois à venir) *mais au service aussi des intérêts privés représentés en son sein.*”

Une situation singulière : ces conseillers qui préparent le rachat illégal des usages dans la Petite Forêt s'apprêtent à lutter pour défendre et préserver l'usage de la vaine pâture dans les dunes et les lettres de la commune ! A La Teste, on le voit, la coïncidence de l'ensemencement et de l'urbanisation du promontoire d'Arcachon plaçait la population dans un contexte économique et social tout à fait inédit.

### Préliminaires

C'est une proposition inattendue qui envenima soudain les rapports de la commune et de l'État. Ce dernier proposa en juillet 1854 d'acquérir en bordure du massif la petite dune au sommet de laquelle le capitaine d'artillerie Bazignan en 1792 avait construit le Fort de La Roquette. L'exaspération des éleveurs, on s'en doute, fut grande. Le bon sens prévalut. Pouvait-on accepter d'acheter ces sables que l'on considérait comme étant un bien communal ? Le Conseil refusa catégoriquement et mit - ô ironie de la situation - le gouvernement en demeure d'apporter la preuve de sa possession !

Au début de 1855, dans le même état d'esprit revendicatif, on décida de demander au préfet l'autorisation de rentrer en possession dans le canton dunaire administratif de Jaouguesoule, mi-toyen du territoire de Biscarrosse, d'une lette ensemencée en 1826 sous la direction de Pierre Déjean. Une lette que l'on réputa communale du moment que, de mémoire d'homme, elle avait toujours été pâturée sans incident par l'ensemble des troupeaux<sup>(14)</sup>.

Le cantonnement intervint le 17 juillet. Déjà l'érection d'Arcachon en commune était dans l'air. A l'instar du maire Lamarque de Plaisance, certains conseillers se montraient plus pressés d'aboutir au schisme municipal que de réunir le dossier de revendication des dunes en projet depuis 1849. La pression des "Arcachonnais", des étrangers sans doute mais également des autochtones, se faisait de plus en plus forte et ils avaient l'oreille du ministère. Le Conseil, divisé, finit par en accepter le principe

et arrêta le 8 mai 1856 les conditions de la séparation qui fut consommée le 2 mai 1857 par un arrêt impérial. Trois semaines plus tard, La Teste perdait une fois de plus son maire : Lamarque était intronisé à Arcachon ! Son ami le médecin Gustave Hameau, le fils de Jean décédé six ans plus tôt, remplaça le parjure qu'une partie des édiles, au premier rang desquels figurait le docteur Auguste Lalesque, vouaient aux gémonies.

Quant à Jaouguesoule, le préfet ne répondait toujours pas à la revendication municipale. Le refus d'acquérir la dune du Fort de La Roquette et la mise en demeure qui le motivait avaient sans doute conforté dans les milieux préfectoraux la réputation d'insociabilité que l'Administration avait toujours faite aux Teste-rins. Les plus fougues édiles proposaient une prise de possession immédiate qui mettrait les autorités devant le fait accompli. Le 4 août 1857 la majorité, plus prudente, décida de charger trois d'entre eux d'entreprendre des recherches " *pour fixer l'assiette des vastes communaux que possède La Teste* ”.

Le notaire Jean Dumora - il n'était plus conseiller général depuis un an - et le médecin Auguste Lalesque qui ne cessait pas depuis la séparation de prédire la ruine de la commune amputée d'Arcachon, furent naturellement commis à cette tâche et on leur associa le juge de paix Méran. Rendus méfiants par la proposition de vente de l'État, les conseillers parlaient maintenant de communaux. Dans leur esprit, légitimée par les usages antérieurs, la prise de possession de la lette de Jaouguesoule serait le prélude d'une revendication de l'ensemble des dunes de La Teste non aliénées à des particuliers dans le passé.

### IV. LE RAPPORT SUR LES BIENS COMMUNAUX

Les trois commissaires se mirent aussitôt en demeure de " *voir, visiter et toucher du doigt, en quelque sorte, toutes les parties du domaine communal* " ; ils parcoururent ainsi un territoire de 7254 hectares qu'ils inventorièrent : 2073 hectares au Cap Ferret, 4960 entre Bassin et Océan, 29 de part et d'autre de

la route de Cazaux-Baqueyras et La Grivardière - et encore 192 dans le quartier de Cazaux<sup>(15)</sup>. Le gendre de Taffard de la Ruade, Pierre Gontard, communiqua un précieux mémoire à Jean Dumora, des notables de la commune s'associèrent à leur quête " *des meilleures sources* " en prêtant des livres et des manuscrits qui lui permirent selon son expression de " *produire la substance des documents* " qu'on trouverait, la commission l'assurait, aux Archives départementales et dans les bureaux de la Préfecture.

Le 13 février 1858, au nom de la commission, le notaire lut un long rapport devant le Conseil municipal conquis par ces propos au point d'en ordonner sur-le-champ l'impression, cinquante-huit pages de format 21x30.

Nous ne nous attarderons pas à l'analyse de ce document qui constitue une page capitale de l'histoire des dunes, ni sur l'exposé liminaire des titres et des faits qui établirent dans le passé " *l'assiette* " des communaux en 1858. Jean Dumora ne s'était pas contenté, on s'en doute, de dresser un simple inventaire de ces biens assorti de documents répertoriés. L'officier public et ses deux collègues n'ont pas manqué de conduire leurs recherches dans la perspective d'un litige à venir. Ils ont donc pris soin de rapporter en bas de page les décrets d'ensemencement intervenus depuis 1801 (l'an IX) et notamment, on le conçoit, celui du 14 décembre 1810.

Faisant grand cas des sentences prononcées à propos de la propriété des dunes car ils considéraient qu'elles pouvaient faire jurisprudence pour la commune dans ses revendications des communaux, ils en ont transcrit plusieurs en notes, en particulier le rejet de Mademoiselle de Ruat et la victoire de Marsillon.

## **V. UN PLAIDOYER PLUTOT QU'UN RAPPORT !**

Le rapporteur plaide avec force contre la possession de l'État qui, les édiles le pressentent maintenant, n'entend pas restituer les dunes ensemencées à la commune.

## **Les dunes, propriété de la commune**

C'est la véhémence conclusion d'une démonstration étayée par les observations des commissaires à l'appui des documents qu'ils rapportent : nous occupions les leytes avant que l'État n'occupât les dunes. Nous étions propriétaires avant que l'État conçût le projet de faire opérer les ensemencements dans un intérêt " *d'utilité publique* ".

Au premier chef des arguments on trouve - était-ce une révélation pour tous les édiles? - la baillette de 1550. Clairement analysée par le rapporteur qui ne manque pas de lire la réserve dans sa rédaction originale mais qui se garde bien d'en déduire l'illégalité des concessions individuelles, sources des propriétés que certains ont revendiquées en vue d'une restitution future ! Ainsi en 1550, " *les terres vaines et vagues devinrent la propriété inaliénable des habitants du Captalat* ". Ils sont même propriétaires à double titre car, il l'affirmera plus loin, elles sont également propriété de la commune en vertu des lois de 1792 et de 1793<sup>(16)</sup> !

## **Les dunes et les lettes ne sont pas des lais de mer**

Le rapporteur exhorte alors son auditoire : " *c'est le moment, Messieurs, de faire ressortir que les dunes sont, comme les leytes, des terres vaines et vagues, et non des lais et relais de la mer* ". Il s'attache longuement à réfuter l'attendu de la Cour de Bordeaux appliquée à mettre à néant l'appel de Marie de Ruat. Il s'appuie en premier lieu sur " *un écrit récompensé par l'Académie de Bordeaux* " où le savant docteur Jean Hameau démontre que " *la mer ne s'est point retirée (des dunes)... ce sont les sables qui ont marché* ", en témoignent " *sous les dunes des troncs d'arbres d'une grosseur considérable et des débris de matériaux provenant des fours à résine (comme) cette magnifique forêt usagère... que les sables de la mer ont coupé en deux* ".

Encore, des considérations minéralogiques de plusieurs savants et un attendu du Tribunal civil de Bordeaux favorable à Marsillon Lalesque (1827) qui déclare " *qu'il n'est pas possible de considérer comme lais de la mer des pièces de terre... qui ren-*

*ferment des étangs d'eau douce* " (!) cité en note.

L'argument que les Domaines invoquent depuis 1787 étant ainsi réfuté, Jean Dumora péremptoire proclame : "*Lais et relais de la mer, elles (les dunes) auraient été la propriété de l'État ; vacants, elles sont la propriété de la commune en vertu de la baillette de 1550 et de la transaction de 1746..., en vertu des lois de 1792 et de 1793*".

## VI. LA MOBILISATION MUNICIPALE

Au terme de leurs recherches les trois commissaires pensent "*avoir démontré d'une manière irréfragable que les dunes font comme les leytes partie des communaux de La Teste*", qu'elles ne sont pas des lais et des relais de la mer. Ils en concluent que si la commune avait été partie au procès de Mademoiselle de Ruat, la commune aurait gagné contre le Préfet en 1848 ; et même qu'elle aurait eu gain de cause dès 1827 car sa position "*eût été identique à celle de M. Lalesque*".

Le rapporteur propose alors au conseil les termes d'une délibération que les édiles adoptent sur le champ. Cette délibération est une déclaration des droits de la commune et de ses intérêts qui s'inscrit dans "*la pensée auguste*" de l'empereur. On remarquera que pour invoquer ainsi le concours "*bienveillant et salutaire*" de Napoléon III la commission a inclus les dunes dans les landes concernées par la loi impériale du 19 juin 1857 qui invite les communes à assainir et ensemercer leurs communaux. Les édiles ignoraient-ils que le maire Jean Fleury n'avait pas fait état des communaux de La Teste en 1833 lors de la reconnaissance des dunes revendiquées par les particuliers et les communes, effectuée en application des dispositions prescrites dans l'article V du décret du 14 décembre 1810 ?

Une rafale de six considérants introduit huit décisions rédigées dans le style d'un état-major d'entreprise. Nous en retiendrons pour l'instant trois particulièrement énergiques :

- la deuxième invite le maire Gustave Hameau à demander au Ministre des Finances (!) les notes détaillées des revenus tirés des nouvelles forêts en exploitation défalquées des dépenses

de l'État afin de permettre à la commune "*d'aviser*" à ce qu'elle fera en fonction de ses ressources ;

- la troisième et la huitième reprennent l'objet de la requête de 1855 adressée au Préfet en 1855, concernant Jaouguesoule et restée sans réponse. Sans tenir compte des droits de l'État qui aensemencé la lette dès 1826 - les pins ont 32 ans ! -, qui l'occupe et l'exploite en application du décret de 1810, le Conseil arrête "*que les pins de Jaouguesoule et ceux de Baqueyras et de la Grivardière seront émondés, que l'on entreprendra l'ensemencement en pins du fonds communal encore vide*"<sup>(17)</sup>.

Le 15 mai 1858 le maire adressa la demande des comptes au préfet accompagnée d'un mémoire en revendication du fonds communal (les communaux) qu'elle envisageait d'ensemencer si le budget de la commune permettait cette opération. La réponse tardait à venir. Le 17 août le Conseil décida d'agir : sous la conduite du notaire Jean Dumora, le 28 de ce mois, une délégation et dix ouvriers se rendraient dans la lette de Jaouguesoule pour émonder les pins, une action en possession qui mettrait l'Administration en face du fait accompli.

Cette décision, on le conçoit, était grave. Amputée de sa section d'Arcachon l'année précédente, la commune de La Teste entendait faire respecter ses droits dans les dunes. En ce mois d'août propice aux opérations militaires, la mobilisation municipale était proclamée. La guerre de Jaouguesoule aurait-elle lieu ?

( à suivre )

Fernand LABATUT

## NOTES ET REFERENCES

1. Fernand Labatut, Le destin des dunes. Le temps des convoitises, *BSHAA n° 107*, 1er trim. 2001, p. 78-79 et 91.
2. Jacques Ragot, *Histoire de La Teste de Buch des origines à la fixation des dunes*, La Teste de Buch, Ch. 20, p. 201-217 : La compagnie agricole et industrielle d'Arcachon.
3. Franck Bouscau, La curieuse histoire des prés salés de La Teste de Buch, *BSHAA n° 40*, 2ème trim. 1984, p. 12.
4. Michel Boyé, Les «Etrangers» à La Teste sous la Restauration : La bourgeoisie testerine en 1815, *BSHAA n° 56*, 2ème trim. 1988, p. 36 à 43 et *BSHAA n° 57*, Le choix du mari, 3ème trim. 1988, p. 3 à 12.

5. Robert Aufan, La naissance d'Arcachon(1823-1857),de la forêt à la ville, *BSHAA n° 81*, 3ème trim. 1994, p. 102 (la Transaction du 17 juillet 1855).
6. Fernand Labatut, Forêts usagères et cantonnement dans le Captalat au XIXème siècle, *BSHAA n° 84*, 2ème trim. 1995.
7. De nombreux auteurs se sont penchés sur cette situation. En 1870 Bouniceau Gesmon, à propos de l'affaire du Porge. En 1905, J-A Buffault dans une *Étude historique des dunes de Guyenne* (reprise en 1942), Brutails dans ses *Notes sur la propriété des dunes de Gascogne* en 1909, notamment, abondamment citées dans le mémoire. En 1921, Bernard Saint-Jours dans *Le Littoral gascon* défend la cause communale.
8. André Ferradou, *La propriété des dunes de La Teste*, Bordeaux, 1930, mémoire de 380 pages consacré à la défense des droits de la commune qui s'accompagne d'une documentation de 171 pages. L'éminent juriste a pu consulter des archives familiales privées. Cette solide argumentation est toutefois embarrassée par des carences municipales difficilement explicables que la partie adverse ne manquera pas d'exploiter.
9. Robert Aufan, Le Pays de Buch de la lande aux forêts, XVIIIè et XIXè siècles, *BSHAA n° 89*, 3ème trim. 1996, p. 16 à 40.
10. Robert Aufan, La naissance d'Arcachon, *ouvrage cité*, p. 158.
11. J. Ragot, Histoire de La Teste..., *ouvrage cité*, p. 158.
12. F. Labatut, Préludes à l'ensemencement des dunes, 1746 - La victoire des notables, *BSHAA n° 103*, 1er trim. 2000, p. 88 à 93.
13. Jean Valette, Les conseillers généraux des communes riveraines du Bassin sous le Roi, l'Empereur et la Troisième République, *BSHAA n° 27*, 1er trim. 1981, p. 35 (Canton de La Teste).
14. A. Ferradou, *ouvrage cité* (Mémoire, p. 338, conseil du 6 octobre 1856).
15. *Rapport sur les biens communaux*, Crugy, Bordeaux, 1858, p. 9-10.
16. F. Labatut, Le temps des convoitises, *ouvrage cité*, p. 83-84.
17. Rapport..., *ouvrage cité*. Le Conseil précise qu'on ensemencera " *en partant de la limite de Biscarrosse, pour se diriger vers l'intérieur des communaux...* ".

## LES MOULINS DE LA TESTE

### I. UTILITE DES MOULINS DANS L'ECONOMIE DE LA TESTE

Claude Masse en 1708 nous offre sans doute une des plus anciennes réflexions sur la place des moulins autour de notre petite mer de Buch.

Dénombrant en effet 12 moulins à vent et 7 moulins à eau, il estimait que «*ce n'est pas beaucoup pour la quantité de peuples, mais ils apportent partie de leur pain tout cuit de Bordeaux quand ils vont porter du poisson*»<sup>(1)</sup>.

Evolution oblige, cette opinion est remise en cause par le récit de Gilbert Sore, relatant la vie quotidienne des Testerins près de deux cents ans plus tard : «*Au mois d'août, mois de la canicule, arrive le temps des moissons. Des moissons à La Teste? Cela peut en effet étonner aujourd'hui où ni blé ni seigle ne balancent au vent leurs épis. Mais en 1900, ils ne sont pas rares, les champs de céréales. Nous sortons à peine d'un temps où l'on vivait en circuit fermé, où chaque ferme avait son four. La porte de celui-ci ouvrait sous la large hotte de la cheminée, au-dessus des flammes du foyer. Toutes les semaines, la fermière y cuisait son pain. Dans chaque quartier, que de maisons montraient encore à l'extérieur, contre le mur de la cheminée, l'excroissance du dos rond du four ancien à demi ruiné*»<sup>(2)</sup>.

Nous pouvons confirmer ce témoignage, ayant personnel-



lement côtoyé au moins deux exemplaires de ces fours familiaux aujourd'hui disparus. D'autre part en analysant le cadastre de 1848, ces derniers apparaissent sur un grand nombre de maisons de cette époque. Enfin pour preuve de leur existence, voici ci-contre la photo d'un de ces fours à pain, élevé dans une construction qui est peut-être le dernier vestige du moulin de Braouet.

## II. Y AVAIT-IL DU GRAIN A MOUDRE ?

Entre 1708 et 1900, il serait intéressant de connaître le type et le volume des céréales susceptibles d'être traitées dans les moulins testerins. Jean Cavignac, dans un article très documenté sur le Bassin d'Arcachon à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>(3)</sup> nous laisse entendre que *«les cultures et au premier chef celles des céréales ne représentent qu'une part assez minime de la richesse économique de la contrée ; en effet il s'agissait essentiellement d'une agriculture de subsistance, puisqu'il était nécessaire d'importer des grains de Bretagne»*<sup>(4)</sup>.

Un premier tableau nous précise la nature des différentes cultures dans le Pays de Buch et nous trouvons pour La Teste une production de 500 hectolitres de seigle, 200 hl de froment, 25 hl de mil ou millet, 100 hl de maïs<sup>(5)</sup>.

Ce qui était insuffisant pour répondre aux besoins. Jacques Ragot et Fernand Labatut ont conté en détail les difficultés rencontrées par la municipalité testerine, notamment entre 1793 et 1795, afin d'approvisionner en grains la population locale<sup>(6)</sup>. Sollicitée, la commune agricole du Teich, la plus proche susceptible de produire des céréales, mettra une certaine mauvaise volonté à répondre à une injonction du district pour fournir des subsistances. L'échouage d'un bateau américain transportant du riz vint, en 1795, offrir pendant quelque temps une solution aux restrictions de céréales<sup>(7)</sup>.

Une information tirée d'une enquête lancée par le Préfet de la Gironde auprès des maires en 1837, alors que la population de La Teste est passée à 2600 âmes, donne des productions agri-

coles à la hausse : froment, 650 hl ; seigle, 775 hl ; maïs et millet, 200 hl<sup>(8)</sup>.

Notre étude sur les moulins couvrant principalement le XIX<sup>e</sup> siècle, il convient de souligner que les problèmes céréaliers étaient désormais résolus et n'influencèrent pas l'existence ou la disparition de ces constructions. Bien d'autres raisons y contribuèrent, l'utilisation des moteurs à vapeur n'étant pas la moindre.

### III. LIMITES DE NOTRE ETUDE

Notre document de référence sera le cadastre de 1848-1849, où nous avons répertorié 7 moulins à vent et 3 moulins à eau, sans pouvoir affirmer qu'ils fonctionnaient tous simultanément. L'analyse d'autres documents - chroniques historiques et plans plus anciens - viendra compléter notre connaissance et répondre à certaines interrogations.

Précisons au préalable les conditions sociales des différents propriétaires. Dans son étude, Jean Cavignac brosse un tableau définissant les contrats de vente et baux à ferme des moulins dans le Pays de Buch<sup>(9)</sup>. Sur les 28 exemples étudiés, il dénombre 8 marchands ou négociants, 7 nobles, 6 gens de loi, 3 menuisiers, 3 laboureurs et un officier des Fermes.

En 1745, la signature d'un acte capitulaire relatif à la forêt usagère de La Teste nous renseigne sur le nombre de meuniers; il est rappelé que cinq meuniers sont présents à l'office religieux où, d'après les textes, la presque totalité de la population majeure, se trouvait rassemblée<sup>(10)</sup>.

Poursuivant son analyse, J. Cavignac conclut : «*Bien qu'il soit d'un bon rapport, un moulin ne pouvait donc être acquis que par quelqu'un pouvant immobiliser des capitaux pour une dizaine d'années au moins*»<sup>(11)</sup>.

A la lecture des minutes du cadastre de 1848, nous avons constaté que la majorité des moulins de La Teste appartiennent à une classe privilégiée. Nos lecteurs jugeront en découvrant les

noms des propriétaires, non exploitants pour la plupart.

Quant au mode de rémunération des meuniers, il nous est livré par J. Poueigh<sup>(12)</sup> : «*Le meunier (moulinié, moulié) se payait en nature, en prélevant sur la mouture 1/5 de la quantité de grain moulu. Mais en plus de ce salaire qu'on nomme pugnère, pougnero (petite mesure équivalant à une poignée) et qui lui était dû en rémunération de son travail, tout meunier passait pour toucher une seconde dîme, dérobée secrètement celle-ci*». S'agissait-il de la même pratique «dénoncée» par les habitants de la paroisse de Cazaux qui se plaignaient de la négligence de la police envers les meuniers<sup>(13)</sup> ?

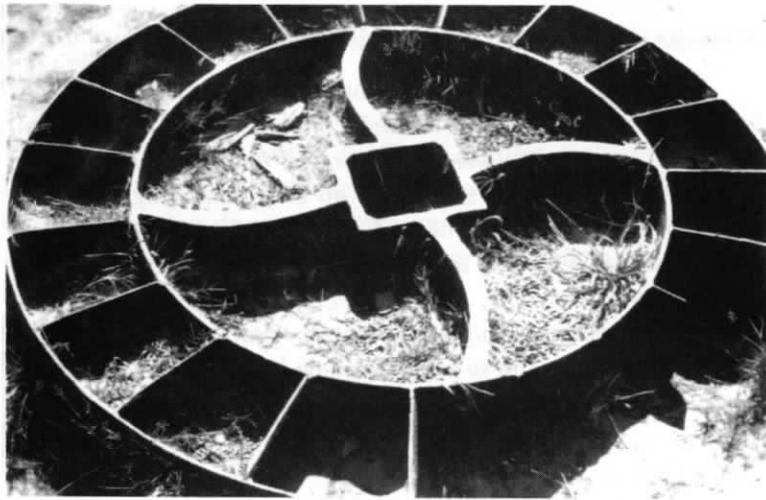
### IV. LES SURPRISES DU CADASTRE DE 1848

Avant de broser un tableau aussi complet que possible des moulins de La Teste répertoriés dans ce cadastre, et qui pour la plupart ont été signalés par d'autres auteurs, relevons l'existence d'au moins deux moulins à vent qui semblent avoir échappé à la sagacité des historiens locaux. Le premier se situait à Cazaux, le second à Sécary près de la voie directe actuelle. Les archives municipales de La Teste détiennent un texte daté de mars 1845 qui aurait pu nous mettre sur la voie : il s'agit d'une lettre de Pierre Castéra sollicitant la construction d'un moulin à vent à Cazaux.

Quant à celui de Sécary, représenté sur le cadastre par une tour ronde, nous avons tellement en tête les récits de Jacques Ragot<sup>(14)</sup> qu'il nous était difficile d'imaginer qu'à côté du moulin à eau créé par Jean Fleury en 1771, se dressait un moulin à vent dont le propriétaire en 1848 était M. Bisserié, gendre de Fleury.

#### a) Principes de fonctionnement des moulins à eau

Le principe général de mouvement des moulins à vent a été publié dans le B.S.H.A.A. n° 52. En ce qui concerne les moulins à eau, il existe trois grands principes d'entraînement des meules. Le n° 1 est dit à rouet horizontal plongeant ou pendant; le n° 2 est une roue verticale à apport énergétique dit de «dessous» (le



Rouet horizontal (Marquèze)

moulin de Villemarie semble avoir été mû selon ce principe) ; le n° 3 est une roue à aubes horizontale placée sous une voûte d'amenée d'eau.

Quant au système hydraulique apportant l'eau vers le moulin, le principe général est décrit en annexe.

Sans doute à La Teste, avec le faible débit des crastes et autres ruisseaux, nous aurons des applications un peu différentes.

#### ***b) Représentations iconographiques des moulins de La Teste***

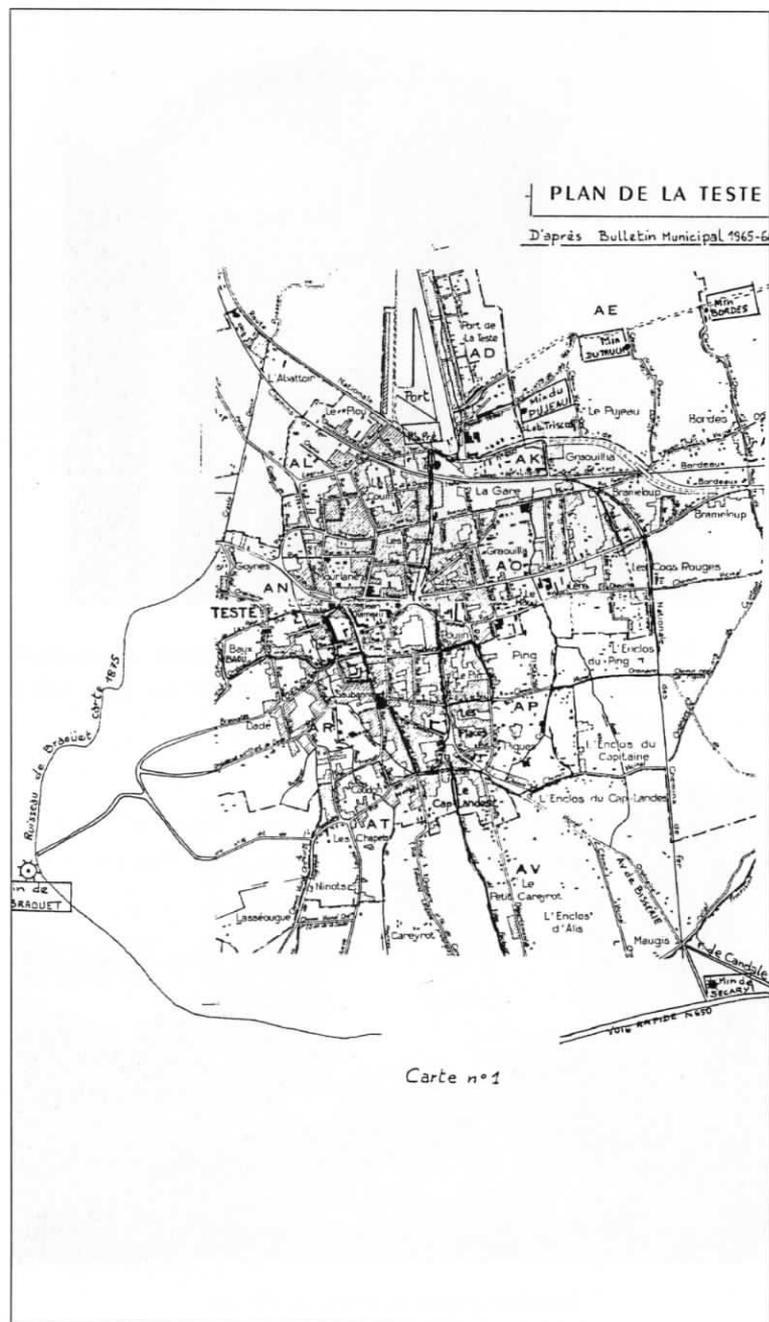
Mises à part une lithographie de Léo Drouyn qui représente deux moulins à vent et celle d'un auteur inconnu publiée par M. Ragot<sup>(15)</sup>, nous ne connaissons pas d'autres illustrations, encore moins de photographies comme nous voyons pour ceux de Gujan encore en place.



Par contre, il est très facile de se rendre compte du dernier moulin survivant de La Teste, debout à la limite des prés salés dans le quartier de Bordes dont il porte le nom.



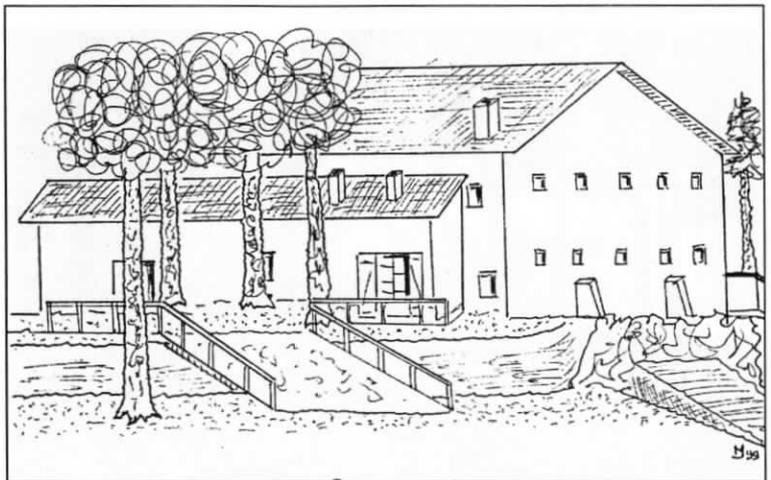
Voûte maçonnée du moulin de Sécary



Nous avons pu photographier en 1986 la voûte maçonnée du moulin à eau de Sécarry. Un tableau exécuté par Mme Boussac née Condou, petite-fille d'un ancien propriétaire, nous restitue ce moulin tel que sa mémoire en a conservé la trace.



Enfin pour le moulin de Villemarie, il existe au moins une carte postale qui suggère sa position sans offrir beaucoup de détails à notre curiosité.



Moulin de Villemarie

Par contre, nous avons eu connaissance de l'existence d'un tableau le représentant, d'après le témoignage de Mme Takvorian qui nous a aimablement contacté après la parution de l'article sur le moulin de Mestras<sup>(16)</sup>.

L'ensemble se composait d'une bâtisse à étage, sans doute la partie meunière, et sur le côté un bâtiment plus petit abritait peut-être l'habitation. Quelques arbres couronnaient le tout. S'agissant de Villemarie qui reçut au XIX<sup>e</sup> siècle le moulin et la forge, M. Ragot situe ces établissements dans la commune de Gujan<sup>(17)</sup>. Or, d'après le cadastre de 1848, ils seraient plutôt sur le territoire de La Teste, section E. La carte du Conseil Général de 1875 confirme la frontière entre les deux communes et le site de Villemarie est bien du côté de La Teste. Que peut-on en penser ?

Le bilan des représentations des moulins testerins est assez léger. Heureusement que les cadastres et autres cartes anciennes sont un peu plus loquaces, permettant ainsi de préciser leur position géographique, les noms des propriétaires et, parfois, les différentes appellations dont ils ont été gratifiés au cours des ans.

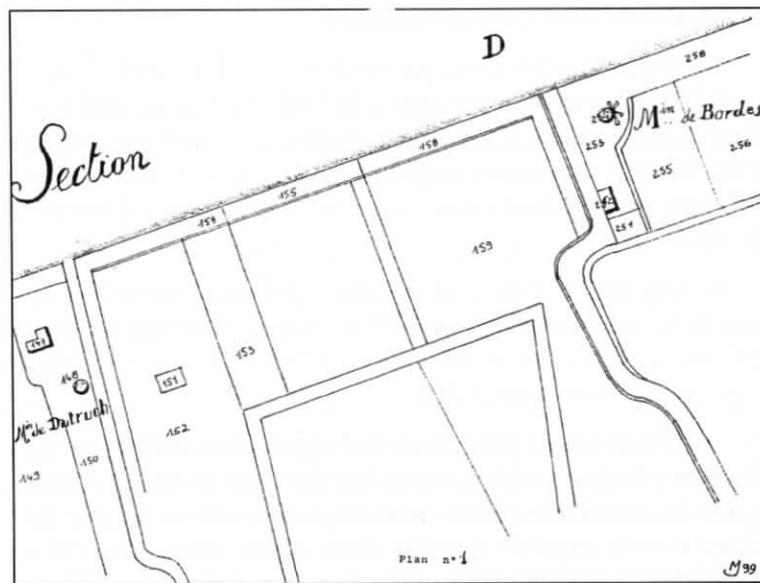
## V. ANALYSE DU CADASTRE DE 1848-1849

Ce cadastre est en dépôt au service du cadastre de la ville de La Teste, ainsi que les minutes qui s'y rattachent. Alors que nous avons limité notre étude à ce document, des chercheurs plus ambitieux ne manqueront pas de se livrer à une enquête plus approfondie à partir d'autres documents.

Nous avons donc recensé 7 moulins à vent et 3 moulins à eau et un cas douteux ; en l'état actuel de nos connaissances, il est difficile de préciser si tous ces moulins étaient encore actifs à l'époque ; seuls le terme «en ruines» et leur imposition (tel celui de Villemarie en 1859)<sup>(18)</sup> pouvaient nous éclairer.

### a) positions géographiques des moulins -

Une première idée de la situation des plus connus, tels ceux placés en première ligne à la limite des prés salés, nous était suggérée par Gilbert Sore<sup>(19)</sup> : « Au nord du pays, du port de La Hume, sur la digue des prés salés, toute une ligne de moulins à vent mon-



Cadastre 1848

traient encore leur tour ronde et les moignons de leurs ailes qui ne tournaient plus ; de l'Ouest à l'Est, c'étaient le moulin du Pré, à l'alignement de la digue Est, le moulin du Pujou sur la butte du même nom, le moulin de Dutruich et celui de Bordes ou d'Argilas dont la tour vient d'être réparée par M. Doussy<sup>(20)</sup>.

“ Sur tous les espaces battus des vents, d'autres s'érigèrent au long du temps. Une carte du temps de Louis XVI, fin du XVIII<sup>e</sup> siècle montre au Sud à hauteur du Caplande, de part et d'autre du carrefour à l'Ouest le moulin de Chassin, à l'Est le moulin de Broc. Vers le S.-E., au lieu-dit Sécary, c'est le moulin de Fleury. Il y eut même, sur le cours de Craste douce, un moulin à eau, celui de la Mole dont je me souviens avoir vu les ruines ”<sup>(21)</sup>.

Ce texte suffirait à lui seul pour attester de la réalité de ces constructions ; nous proposons au lecteur quelques précisions complémentaires susceptibles d'ouvrir d'autres pistes de recherches.

## b) Les moulins

### 1. Moulin de Bordes ou d'Argilas :

Si nous commençons par celui-ci, c'est qu'il est le seul encore debout, actuellement situé à la limite des prés salés Est, à l'extrémité de la rue dite Chemin du Moulin. Rendons hommage à M. Doussy, son actuel propriétaire pour la restauration entreprise qui lui a conservé son cachet originel, même s'il est privé de ses ailes.

Dessiné en 1848 avec ses ailes, référence cadastrale : section D, n° parcelle construction 254. Un autre bâtiment référence 252 sur le même terrain subsiste peut-être encore et servirait de logement à l'actuel propriétaire.

La tour ronde présente un bel appareillage de pierres irrégulières provenant sans doute du lest des navires de commerce ; seules les ouvertures sont cernées de pierres taillées. L'ensemble tel qu'il nous apparaît a encore fière allure, surmonté qu'il est d'une toiture conique couverture de petites tuiles plates, rappé-

lant celle d'origine. On peut supposer que cette dernière était tour-nante car, d'après le témoignage de M. Doussy, la sablière supérieure qui couronne le sommet de la tour était en bois et de forme circulaire permettant à l'origine la rotation du toit qui présentait ainsi ses ailes aux vents dominants<sup>(22)</sup>.

Selon M. Doussy, l'ensemble des moulins en ligne des prés salés devaient aussi servir d'amers aux navigateurs s'aventurant à l'intérieur de la petite mer de Buch<sup>(23)</sup>.

En lisant l'ouvrage de Maurice Ferrus<sup>(24)</sup>, *Mme Tallien à Bordeaux pendant la Révolution*, nous avons eu la surprise de voir sa signature précédée de la mention : “ Du moulin des prés salés de La Teste ”. Sans doute cet historien bordelais était-il locataire du moulin de Bordes alors que le docteur Rocher<sup>(25)</sup> en était propriétaire, ce qui reste à confirmer.

Ce moulin est bien connu sous le vocable *d'Argilas*, selon Gilbert Sore<sup>(26)</sup>, et pour cause : en 1848, le propriétaire est le nommé Antonin Argilas, charpentier à *Pey de Guits*<sup>(27)</sup> et le moulin semble avoir appartenu à sa famille au moins jusqu'en 1907.

### 2. Moulin de Dutruich :

En 1848, il est situé lui aussi à la limite des prés salés à quelques centaines de mètres de celui de Bordes (référence cadastrale : section D, n° parcelle 148, terrain de pacage autour du n° 150).

Une carte publiée dans le bulletin municipal de La Teste (1965-1966) indique un *chemin vicinal ordinaire n° 14 dit du moulin de Dutruich* ; il est vrai que ce moulin jouxtait ce chemin en 1848.

A l'époque, son propriétaire n'est autre que Louis Dutruich qui habite Palus<sup>(28)</sup>, d'où le patronyme lié au moulin. Gilbert Sore signale ce moulin comme faisant partie du paysage testerin à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, sans doute en ruines mais enfin...

### 3. Moulin du Pujeau :

Il est sans doute celui dont la désignation a été la plus variée : Peyjau (carte Sicre de Saint-Mars), Pujo (carte de Charlevoix de Villers - Musée aquarium d'Arcachon), Pujot (carte de Cassini), Pujouï (carte du Conseil général de la Gironde de 1875), Pujouu (textes de MM. Sore et Ragot). La carte de Masse indique sur un emplacement pouvant être attribué à ce site un "M(ou)lin de Puybayx" : est-ce la première désignation de Pujeau ?

Orthographié "du Pujeau" ou "du Pujean" (cette dernière graphie faisant penser à une erreur du cartographe ou du typographe), il apparaît schématisé sur le cadastre de 1848 avec ses ailes, sous le n° 17, section D et spécifié : moulin à vent sol. À côté, existent deux autres constructions dont le n° 18 : maison et sol. Par contre tout autour une structure fait ressembler le site à une motte avec ses fossés circulaires qui sous le n° 15 sont appelés *prés salés viviers*.

Selon le dictionnaire de Moureau, en patois de La Teste, *pujou* signifie élévation de terrain, petit monticule. Ainsi se confirme le texte de Gilbert Sore qui parlait de "butte".

En 1848, le moulin est en indivision entre 4 copropriétaires : Arnaud Taffard (8), Baleste-Marichon (4), Lalesque fils aîné (1) et Jean-Baptiste Dejean (1), alors que les prés salés et viviers qui entourent le moulin ne sont en indivision à parts égales (2,15) qu'entre Baleste Marichon, Lalesque fils aîné et Jean-Baptiste Dejean.



La présence d'un Baleste dans le groupe des co-proprétaires nous oriente vers un texte de Gustave Labat<sup>(29)</sup> qui signale "un vieux moulin, situé entre la voie de chemin de fer et les importants réservoirs à poissons de la compagnie des pêcheries de l'Océan dirigées par l'honorable M. Harry Johnston, complètement démantelé, appelé à disparaître bientôt dont la porte est surmontée de l'écusson que voici".

Une gravure d'un auteur inconnu, publiée par M. Ragot<sup>(30)</sup> représente probablement "le moulin du Pujouu ayant laissé la place au lotissement dit de Triscos...". Cette gravure a le mérite, même s'il n'est pas prouvé que ce soit le moulin supposé, de montrer le système de rotation de la toiture tournante.

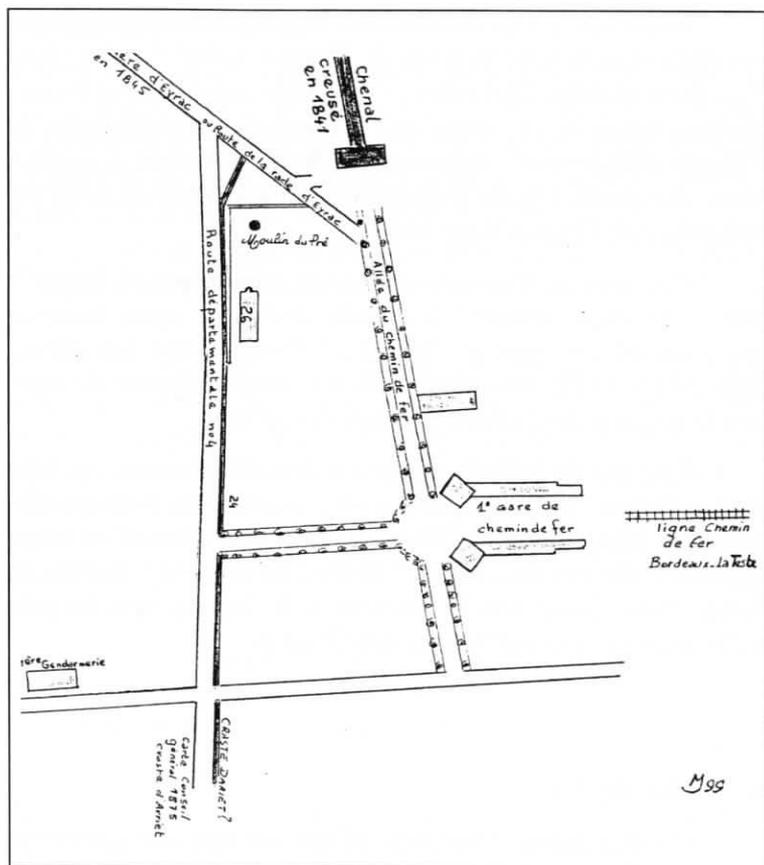
La carte du bulletin municipal déjà citée indique un lieu-dit "le Pujeau" mais la trace des viviers autour du moulin a disparu. Un plan édité en 1970 par le Syndicat d'Initiative laisse apparaître une rue dénommée "chemin du Puyouu", partant de la rue André Lesca vers le lotissement de Triscos, vers les prés salés, devenue aujourd'hui rue des Platanes.

### 4. Moulin du Pré

C'est le dernier moulin de la ligne des prés salés ; il devait se situer à l'intersection de la route départementale n° 4 (actuellement rue du Port) et de la route du débarcadère d'Eyrac (route d'Arcachon). Le plan ci-après nous permet de préciser le quartier qui se transforme depuis l'ouverture de la ligne de chemin de fer en 1841 et le creusement du premier chenal, après le lancement d'une souscription par le maire Soulié<sup>(31)</sup>, vers la même époque.

Ce moulin correspond à la parcelle cadastrale n° 33, section D. Nous observons sur le cadastre, passant à quelques mètres du moulin une craste dont M. Ragot nous précise "qu'elle longe le côté Est de la rue du Port, va se jeter dans un estey appelé de Lavie, parce que son eau à marée haute remontait jusqu'à la place du même nom"<sup>(32)</sup>.

En 1848, le moulin semble appartenir en indivision selon



les modalités suivantes : à la Dame Veuve Taffard pour moitié, à Martin Dayan fils pour un quart et à Mme veuve Dayan, née Tambourin pour le dernier quart.

D'après les travaux de Robert Aufan<sup>(33)</sup>, le moulin du Pré [ou des Prés salés] proviendrait des biens des Verthamon (en fait ceux des Caupos) et aurait été adjugé le 11 frimaire an VIII par moitié à Taffard, l'autre moitié revenant à Nicolas Taffard dont la veuve Marie Marguerite de Baleste Tahard la revendit à Jean Baleste-Dubrocq.

Ce moulin apparaît sur de nombreuses cartes : Masse (sans nom tout comme sur celle du Musée Aquarium d'Arcachon), Bel-

leyme et Cassini (Pré et du Pré).

Il est cité dans quelques textes, notamment un manuscrit de Clément Sémiac<sup>(34)</sup> : " *Au début du 19<sup>e</sup> siècle, de la place de Lavie au moulin du Pré dont les ailes tournaient là où il y a une petite place de platanes à l'Est de l'hôtel ostréicole...* ".

## 5. Le moulin des Places

En entrant dans le village de La Teste, vers le Sud, on découvre un moulin à vent avec ailes dessinées, référence cadastrale n° 1614, section C, mais il est précisé en ruines dans les minutes et c'est le seul ainsi indiqué. En 1848, il appartient à Pierre Fleury dit Jeanriot, à Saubonna. Le parc attenant est au même propriétaire et sur ce terrain il existe une construction à cheval sur un ruisseau qui traverse la propriété, mais d'après le texte ce n'est pas un moulin à eau.

D'après la carte de 1965-1966, le quartier dit des Places est situé au N.-E. du Caplande, ceinturé par la rue du Président Carnot et la rue Jean de Grailly ; une autre carte le situe entre la rue Edouard Lalanne et la rue Desbiey.

Selon l'abbé Petit<sup>(35)</sup>, " *c'est sur la place publique ci-devant nommée Les Places que furent apportés tous les titres féodaux de la contrée et, en présence du maire, fut allumé le feu qui dévora tous ces vieux parchemins du Captalat* ".

Les cartes de Masse, Clavaux, Belleyme et Cassini indiquent à cet emplacement deux moulins à vent. Nous n'avons trouvé qu'un exemplaire sur le cadastre de 1848. Rappelons que Gilbert Sore<sup>(36)</sup> cite un moulin au Caplande nommé Fleury ; s'agit-il de ce moulin des Places ?

## 6. Mouline de Caplande

Que représente ce terme à La Teste ? S'agit-il d'un moulin à eau ou à vent ? D'après Jean Cubelier de Beynac qui s'est spécialisé dans l'études des moulins de Lot-et-Garonne, une mouli-

ne correspondrait à un moulin à eau qui jouxterait une forge dite à la catalane<sup>(37)</sup>. Si cette définition s'adapte à notre cas, nous serions en présence d'un moulin à eau, sous toutes réserves, d'autant plus que le terme de mouline est aussi employé dans la région de Pau pour désigner un moulin<sup>(38)</sup>.

En 1848, les copropriétaires - qui à une unité près sont les mêmes que ceux du moulin de Pujeau - ont pour noms : Taffard, Bleynié, Marsillon Lalesque, Lalesque aîné et Jean-Baptiste Dejean.

Gilbert Sore a signalé un moulin de Chassin au Caplande ; s'agit-il de ce dernier ?

### 7. Moulin à eau de Braouet

Sortant du bourg, vers l'Ouest nous trouvons ce moulin sur la parcelle cadastrale n° 1676, feuille C4 ainsi que le bief du moulin, référence 396. Il est situé à l'ouest du lieu-dit de la Séoube, utilisant le ruisseau de Craste douce formant plus loin le ruisseau de Braouet, qui se jette dans les prés salés ouest au niveau de l'ancien abattoir.

On peut supposer qu'il restait encore en place, il y a quelques années vers 1980, une partie du bâtiment en pierres, derniers vestiges du moulin. A l'intérieur en effet se trouvait conservé la trace d'un four à pain déjà signalé plus haut, correspondant au schéma inscrit dans le cadastre de 1848. Actuellement, ce bâtiment est complètement écroulé.

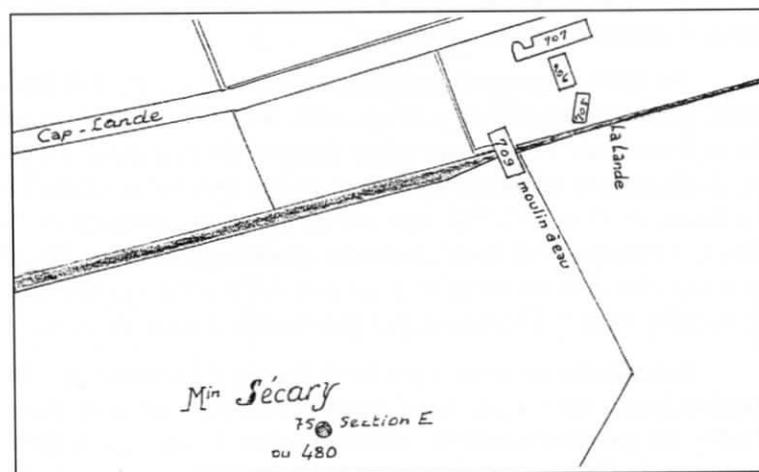
La désignation de ce moulin connu de multiples variantes. Sur la carte de Cassini il est qualifié de "moulinot", Clavaux l'orthographe "Braouette" et Belleyme - vraisemblable erreur typographique - écrit "Brauvet" ; quant à Gilbert Sore, il le qualifie de moulin de la Mole, presque un pléonasma tant le terme de mole (mouly, mouli) désigne un moulin à eau en gascon (ou en Béarn)<sup>(39)</sup>.

D'après M. Edgar Courtès, ce moulin a toujours été connu par les vieux Testerins sous le vocable "d'Eures de la Mole" et appartient à Mme de Salles de Hys une partie du XX<sup>e</sup> siècle.

En 1848, il était la propriété de François Honoré Peyjehan, habitant à Labie. Le site du moulin est toujours présent dans la cartographie de La Teste, ce quartier excentré à l'ouest du bourg est situé au-delà de la voie directe. Avant l'ouverture de cette dernière, un chemin conduisait directement à ce site ; il reste une rue tronquée qui porte ce toponyme.

Signalons enfin que sur la carte du Conseil Général de la Gironde de 1875, il est fait mention des ruines du M(oul)in Braouïet avec la roue d'entraînement schématisée sur le ruisseau du même nom.

### 8. Les moulins de Sécary



Cadastre 1848

Au sud-est du bourg de La Teste, nous relevons sur le cadastre de 1848 la structure de deux moulins, un à vent, l'autre à eau. La référence de celui à vent est 75, section E, repéré ainsi : *Min Sécary* ; quant au moulin à eau, il est schématisé au moins trois fois sur le cadastre avec des repères différents. Le plus lisible serait 709, section D.

Nous avons déjà signalé dans le préambule notre étonne-

ment à la " découverte " du moulin à vent. Ces deux moulins de Sécary ne sont pas contemporains. Actuellement, on peut situer leurs positions géographiques dans un triangle qui est limité par l'avenue Frédéric de Candale, l'avenue de Bisserié et la voie directe.

Nous avons pu photographier en 1986 les restes maçonnés du moulin à eau, ainsi que la voûte permettant le passage de l'eau alimentant le rouet<sup>(40)</sup>. Sans doute étions-nous ici en présence du dernier vestige des moulins à eau de La Teste.

Etait-il alimenté par une craste ou un ruisseau ? Dans le bulletin n° 25 de la S.H.A.A.<sup>(41)</sup> a été publié un document qui précise que le moulin à eau fut édifié sur un lieu appelé " *les deux Douesses, en prenant les eaux du Grand Fossé ou craste faite par la Compagnie des défrichements du Captalat, ainsi que celles de l'ancienne craste commune* ".

En 1848, le propriétaire du moulin à vent est Michel Bisserié, gendre de Jean Fleury. D'après M. Ragot, " *Bisserié tenait de sa femme née Fleury, une pièce de terre de 12 journaux que M. de Ruat avait concédée à Jean Fleury dit Sécary, marchand à La Teste, le 19 mars 1767, moyennant une rente annuelle de 6 livres. A cette pièce de terre était contigu un terrain dont J. Fleury avait obtenu la concession le 24 juin 1771 pour y construire un moulin à eau* ". Ce moulin prit plus tard le nom de Bisserié.

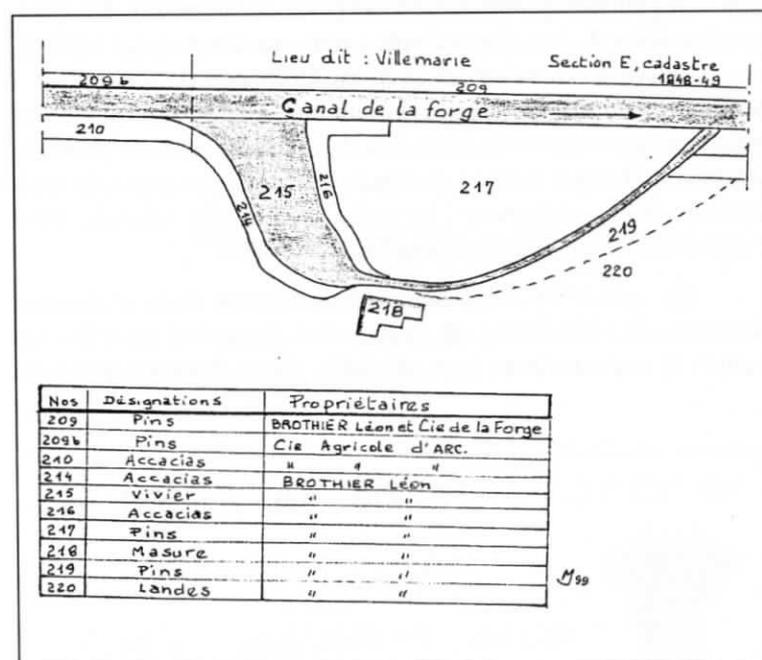
Le cadastre ne nous a pas livré le nom du propriétaire du moulin à eau, sans doute fait-il partie de la succession de Jean Fleury, ce qui est à confirmer ultérieurement. Les cartes de Belleyme et de Cassini signalaient " le moulin de Céquary ", celle du Conseil général de 1875 ne mentionne plus qu'un " ancien m(oul)in de Sécary ".

Sur des documents de la famille Douesse<sup>(42)</sup>, provenant d'actes de ventes ou de partages, le moulin à eau était qualifié de Mole de Sécary, ce qui semble bien naturel. Actuellement situé dans une propriété privée, nous avons eu l'avantage d'y être introduit par notre cicerone, d'où l'origine de la photo prise en 1986, qui montre les vestiges de la voûte d'écoulement des eaux. Un autre site porte le nom de Sécary, mais ce dernier est en forêt

usagère, une lette du même nom prenant sa source dans un marécage voisin.

## 9. Site et moulin de Villemarie

Le cadastre de 1848 est très précis en ce qui concerne l'en-



Cadastre 1848

semble de La Forge, avec tous les bâtiments annexes utiles à la bonne marche de ce site métallurgique dont l'étude vaudrait à elle seule un article documenté. Mais étrangement à cette époque, nous ne trouvons pas de référence relative à un moulin proprement dit. Une seule construction aurait pu être identifiée à un tel appareillage, il s'agit de la bâtisse n° 218 section E mais elle est qualifiée dans les minutes de mesure.

La seule trace de l'existence d'un moulin dans cette zone

se trouve dans le folio de matrice cadastrale 137, section E où nous le trouvons imposé en 1859. Le premier témoignage relatif au fonctionnement du moulin de Villemarie, nous le devons à M. Tachoures<sup>(43)</sup>, qui se souvenait y avoir porté des grains à moudre avant la guerre de 14-18, ce qui ferait de ce moulin le dernier en activité.

Grâce à l'autorisation de Mme Takvorian, nous accédons à un complément d'information sur la vie de ce moulin. En effet, sa mère, Mme Lehir, s'était livrée à une enquête pour La Mémoire collective d'Arcachon et avait eu la chance de rencontrer à cette occasion une des dernières habitantes du moulin de Villemarie en la personne de Mlle Justel. Cette dernière qui habitait alors à La Hume a évoqué quelques souvenirs sur son enfance à Villemarie et notamment l'incendie auquel elle échappa avec l'aide d'une tante, quelques années avant 1900<sup>(44)</sup>.

En août 1995, nous faisons fortuitement la connaissance du neveu de Mlle Justel, M. Guy Levet. Il habitait pour les vacances la maison de sa tante décédée. Cette demeure avait été



construite sur l'emplacement d'un moulin à vapeur appartenant à Victor Justel, qui aurait cessé de fonctionner avant 1925<sup>(45)</sup>.

Le descendant des propriétaires du moulin de Villemarie nous a aimablement reçu et nous a fourni deux documents publicitaires provenant de Victor Justel : une enveloppe à l'en-tête du moulin de la Cassadote (Biganos) dont il fut le gérant et une carte de visite relative à la Minoterie de La Hume.

Il nous montra par la même occasion une paire de chenets usinés, d'après lui, sur un tour installé au moulin et une plaque de cheminée en fonte avec les armoiries de la famille Justel qui aurait été fondue à la forge de Villemarie, derniers vestiges sans doute de la production de cet ensemble sidérurgique. D'après M. Levet, la roue extérieure qui entraînait les meules du moulin de Villemarie était en fer et les pales en bois, sans doute au deuxième principe énoncé plus haut, avec arrivée de l'eau en partie basse.

Il semble qu'en 1848 le moulin de Villemarie n'est pas en activité, aucun des bâtiments constituant l'ensemble de ce site ne correspond à un tel système répertorié dans les minutes du cadastre. Nous avons déjà mentionné un bâtiment n° 218 qui aurait pu être assimilé ou devenir un moulin ; en 1848, il appartient à Brothier Léon et Cie et nous retrouvons dans le folio de la matrice cadastrale 137 cette construction imposée en 1859 appartenant à la Compagnie Agricole d'Arcachon ; est-elle devenue le moulin à eau<sup>(46)</sup> ?

“ Cette compagnie fut dissoute en 1847, une autre prit la suite sous la forme d'une association dénommée Société ouvrière de colonisation, dont le principal mérite fut la culture du riz dans la plaine de Cazaux ; les premiers essais eurent lieu en 1847, en 1852 la récolte s'est élevée à 2700 hl. La culture dura environ 7 ans, le beau moulin à riz des Landes qui n'avait pas coûté moins de 120.000 F. fut utilisé après l'abandon du riz pour la mouture des grains du Pays. En 1900, il était en ruines<sup>(47)</sup>... alors que nous avons vu que, d'après certains témoignages il aurait perduré un certain temps au début du siècle.

M. de Ricaudy fait allusion à ce problème dans un discours prononcé le 12 juin 1932. Il rappela “ l'autorisation accordée en 1838 par le gouvernement à la Compagnie Agricole d'Arcachon d'établir une prise d'eau sur le canal pour les besoins de l'indus-

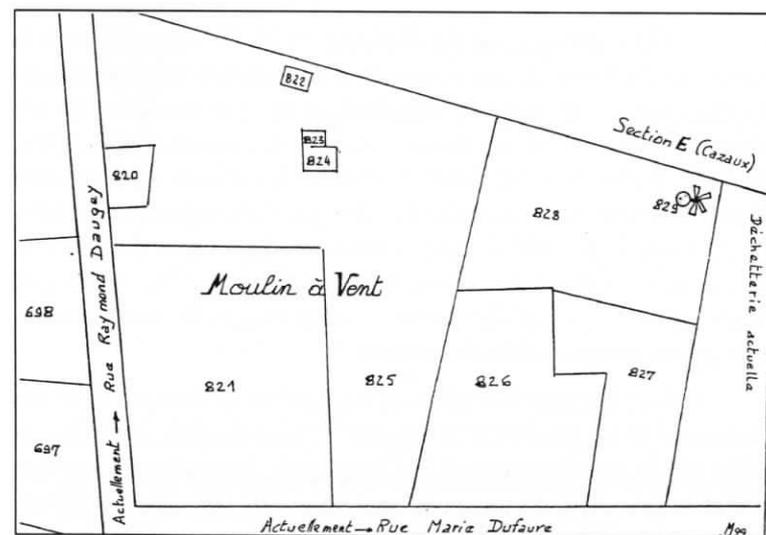
trie et de l'agriculture combinées, ce même gouvernement tolérant l'élargissement du déversoir des étangs de Cazaux et Biscarrosse vers Sainte-Eulalie. Le niveau des étangs baissa de ce fait et l'eau empruntée par le contre-canal ou canal des usines à celui de Cazaux devint moins abondante ou manqua tout à fait. Ainsi la force motrice de 800 CV produite par *le saut du moulin* fit défaut et les industriels firent un procès à leur vendeur <sup>(48)</sup>.

Signalons un dernier témoignage relatif au site de Villemarie : " En 1894, M. Lebert envisage d'utiliser la force hydraulique de la chute de Villemarie qu'il possède pour fournir de l'électricité à La Teste <sup>(49)</sup>. S'agit-il de la chute du moulin ou de celles de la forge bien visibles sur le plan cadastral de 1848 ?

## 10. Moulin à vent de Cazaux

En remontant le canal des Landes, apparaît sur le cadastre dessiné avec ses ailes, le moulin de Cazaux référence n° 829, section E.

Nous avons signalé au début de l'article l'existence d'un document, signé Pierre Castéra le 1er mars 1824 à l'attention du



Conseil municipal de La Teste <sup>(50)</sup> auquel il est demandé " *l'autorisation de construire un moulin à vent sur l'emplacement d'un ancien moulin disparu à ce jour sur un lieu appelé l'ancien moulin et sur un terrain appartenant à la commune* ". Tout naturellement on peut penser qu'il existait un moulin à Cazaux avant cette date, mais nous n'en avons jamais vu sur une carte ancienne. S'agit-il d'un défaut de lecture ? Cette absence de représentation semble bizarre. Attendons l'analyse de lecteurs plus au fait de la cartographie ancienne.

Cependant un résumé des Cahiers de doléances de la région <sup>(51)</sup> signale que " *les paroisses de Cazaux et Biscarrosse réclament l'établissement d'un moulin et se plaignent que le plus voisin est à plus de deux lieues de Biscarrosse...* ". Ceci est troublant car nous sommes à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle et il n'est nullement mention de l'existence passée d'un moulin.

La demande de Pierre Castéra trouva un écho favorable auprès des édiles testerins puisqu'ils décidèrent le 9 mars 1824 de lui donner l'autorisation de construire " à ses risques et périls " ! En 1848, le moulin est édifié et le propriétaire n'est autre que Joseph Castéra, vraisemblablement le fils de Pierre. A noter qu'un Pierre Castéra - le demandeur ? - avait été élu le 1er juin 1784, syndic à l'assemblée capitulaire à l'issue des vêpres avec deux Gujanais et deux Testerins avec pour mission de défendre les intérêts des habitants du Captalat de Buch <sup>(52)</sup>.

Intéressé par nos recherches, M. Francis Taffard <sup>(53)</sup> a interrogé des anciens du bourg de Cazaux qui situeraient ce moulin près de l'actuelle déchetterie. En l'absence de vestiges au-dessus ou dans le sol, il est difficile de confirmer cette supposition. M. Taffard propose 1890 comme date de la démolition de cette structure qui appartenait alors, en indivision, à Joseph et Nelson Castéra.

Sur une carte de l'I.G.N. un quartier de Cazaux et un lotissement *Les platanes de Castéra* rappellent aujourd'hui le nom de Castéra.

Notre quête à travers le cadastre de 1848 se termine donc avec ce moulin de Cazaux que les cartes semblent ignorer. Peut-être des lecteurs auraient-ils des informations à ce sujet ?

En dehors de celles du cadastre de 1848, d'autres " usines à moulin " sont connues, soit à travers des cartes ou des textes d'historiens. C'est ainsi que sur la carte de Cassini apparaît un moulin de Binard, situé à mi-distance sur une ligne allant du moulin du Pujeau aux moulins des Places. Rappelons l'évocation de Gilbert Sore<sup>(54)</sup> qui signale l'existence des moulins de Broc et de Chassin, à hauteur du carrefour de Caplande, mais comme cet auteur a omis les moulins des Places qui sont peu éloignés, peut-être s'agit-il d'une confusion.

Evoquons pour terminer les démarches entreprises auprès de la Mairie dès le début du XIX<sup>e</sup> siècle afin de créer d'autres " usines à eau ", terme employé notamment par le sieur Lacou qui, le 30 mars 1863, dépose une demande pour édifier un moulin sur le ruisseau de la Rioue ou Rioü ; le maire et son conseil s'y opposent le 21 avril 1863<sup>(55)</sup>.

Auparavant d'autres actions similaires avaient été enregistrées :

- en août 1817, Taffard La Ruade aurait projeté la construction d'un moulin à eau, au-dessus du moulin de Braouet sur sa propriété de Monbris (Moun Bris), propriété jouxtant l'ancienne route du Pyla, demande renouvelée par ses héritiers le 20 juin 1831. L'opposition de propriétaires voisins empêchèrent cette édification.
- 21 septembre 1832, M. Dejean " sollicite l'autorisation d'établir un moulin à eau sur le ruisseau de Menan dans la prairie dite de Saubonna, comme de La Teste " [le ruisseau de menan rejoint le ruisseau de Rouis dans l'ancienne propriété Brulh pour ne plus former qu'une craste qui passe sous le marché municipal où elle est pontée].
- 17 février 1857, autre démarche de M. Gabriel Duprat " qui demande l'autorisation d'établir un moulin à eau sur les prés salés de La Teste à l'issue de la Craste Douce ". Le préfet refuse, vu l'opposition des " propriétaires " des prés salés, notamment M. le comte d'Armaillé.

Symbole d'un passé révolu, les vieux moulins (à vent ou à

eau) ont pratiquement disparu de notre horizon, poussés hors du circuit productif par leur manque de rendement. Les grands moulins à vapeur puis ceux fonctionnant à l'électricité ont sonné le glas de ces témoins séculaires.

Pourtant des amoureux et des nostalgiques du passé ont restauré quelques-uns de ces moulins à vent, notamment en Médoc [un à Blaignan daté de 1747<sup>(56)</sup>, l'autre à Vensac, déplacé de deux kilomètres de son lieu d'origine<sup>(57)</sup>] et à eau, tel celui de Charlot à Laruscade, près de la dernière station du petit train de Guîtres<sup>(58)</sup>. En 1996, au cours des journées du patrimoine, il a été possible de visiter dix-huit sites liés à la meunerie en Gironde, dont une carrière de meules à Malangin-Parsac à Pissegrin<sup>(59)</sup>.

Dans notre Pays de Buch, il existe encore un moulin en activité ; il s'agit de celui de Dubern à Salles, datant du XVIII<sup>e</sup> siècle, enregistré sur le premier cadastre de Napoléon 1<sup>er</sup>, construit en pierres d'aliots et sédimentaires achetées au château de Salles. En 1987, le vieux moulin arrêta définitivement ses meules, remplacé par une nouvelle unité construite à côté et plus adaptée aux besoins actuels. La vieille bâtisse a été l'objet d'une attention toute particulière de la part de son propriétaire, M. Lafaurie, qui se fait toujours un grand plaisir à accueillir des visiteurs curieux de ces vestiges<sup>(60)</sup>.

Tel Don Quichotte nous avons eu la prétention de nous attaquer aux moulins de La Teste ; espérons que ces quelques lignes trouveront un meilleur accueil auprès de nos lecteurs que n'en a connu le noble hidalgo au cours de ses aventures.

Michel JACQUES

## NOTES ET REFERENCES

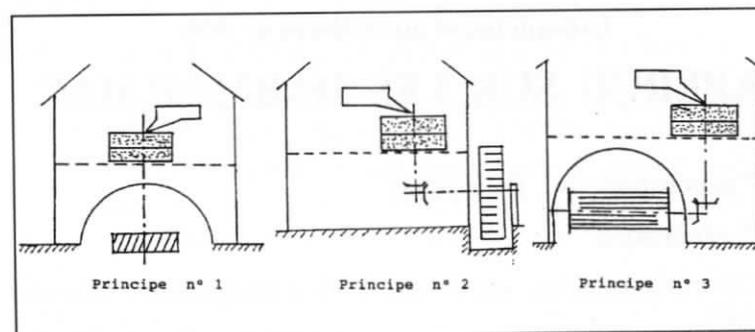
1. B.S.H.A.A. n° 78, p. 45 : " Mémoire sur la carte du 6<sup>e</sup> carré de la Généralité de Médoc et partie de Guienne et Saintonge. "
2. Gilbert Sore, *Entre Dune et Bassin en 1900*.
3. *Arcachon et le Val de l'Eyre*, F.H.S.O., Bordeaux 1977, p. 78 à 80.
4. Ibid. Citation de l'abbé Baurein, *Variétés Bordelaises*, tome III, p. 295.
5. Ibid. Tableau d'après les évolutions des récoltes (année commune) fournies le 28 ventôse an IV (A.D. Gironde, 11 L 209).

6. Jacques Ragot, *La vie et les gens de La Teste de Buch pendant la lutte contre les sables, (1782-1815)*, p. 51 et 59 ; Fernand Labatut, *La Révolution à La Teste*.
7. Pour J. Ragot, dans Histoire de La Teste des origines à la fixation des dunes, p. 97, il semblerait que ce soient les lois de la Convention du 27 juin 1793 et du 20 septembre 1793 qui taxaient les grains, les empêchant de circuler, obligeant ainsi les communes à vivre en économie fermée, qui furent à l'origine des problèmes de ravitaillement.
8. A.D. Gironde, 6 M 1338 (voir B.S.H.A.A. n° 90, p. 74 à 76).
9. J. Cavignac, *étude citée*, p. 91.
10. Ibid., p. 88.
11. Ibid., p. 92.
12. Antoine Lebègue, *Histoire des Aquitains*, p. 341. On trouve le même témoignage dans l'ouvrage de J.-J. Cazaurang, *Moulins en Béarn*.
13. Abbé Petit, *Le Captalat de Buch pendant la Révolution*.
14. J. Ragot, *Sud-Ouest* du 20 octobre 1980 : " Bissérié Michel fut maire de La Teste de 1862 à 1865 et de 1874 à 1876 " ; B.S.H.A.A. n° 25, p. 36-37.
15. Gravures de Léo Drouyn commentées par Robert Aufan, dans *Le Bassin d'Arcachon et la Grande Lande* ; J. Ragot, *Histoire de La Teste ...*, p. 164 ; J. Ragot, Ces prés salés qui n'en sont pas, dans B.S.H.A.A. n° 63, p. 49.
16. B.S.H.A.A. n° 52, p. 9 à 17. Ces renseignements ont été collectés par Mme Jean Lehir, mère de Mme Takvorian, membre de la S.H.A.A., dans les années 1980 pour la " Mémoire collective d'Arachon ". Ce travail manuscrit qu'elle nous a permis de publier nous servira pour la description ultérieure du moulin de Villemarie et de ses derniers occupants. Ce tableau était détenu à cette époque par Mlle Justel, fille d'un ancien propriétaire.
17. J. Ragot, *Histoire de la Teste...*, p. 211-212.
18. Matrice cadastrale n° 137.
19. G. Sore, *ouvrage cité*.
20. Nous devons à l'obligeance de M. Michel Doussy l'avantage d'avoir pu découvrir l'aspect intérieur de ce moulin ainsi que le Bassin à travers l'ouverture la plus haute de cet ouvrage. Le cadastre de 1848 mentionne ces quatre moulins. M. Bouscau signale, dans le B.S.H.A.A. n° 36, p. 100, les modifications des digues bordant les prés salés qui protègent les moulins au XIX<sup>e</sup> siècle, alors qu'au XVIII<sup>e</sup>, elles sont inexistantes.
21. En 1848 le cadastre ne mentionne pas les moulins de Chassin et de Borc ; portent-ils un autre nom à cette époque ? Sécary et La Mole sont évoqués, ce dernier sous le vocable de Braouet.
22. B.S.H.A.A. n° 52, p. 13, où nous voyons le principe d'entraînement de la toiture tournante à l'aide du gouvernail ou guivre.
23. Amer : objet fixe et très visible (tour, moulin) et situé sur les côtes permettant aux navires de repérer leur route (Larousse). Ce qui peut représenter parfois un avantage est considéré aussi comme un inconvénient ; ainsi pendant la guerre 1939-1945, les Allemands empêchèrent les moulins du Médoc de tourner au cas où la position des ailes pouvait indiquer des rensei-

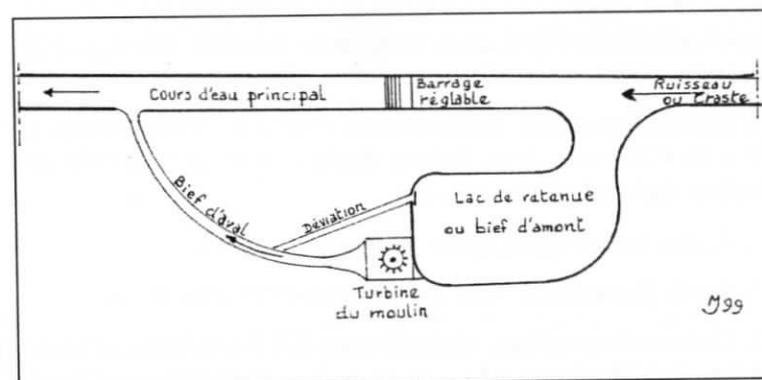
- gnements aux alliés ou aux résistants (R. Castelnaud, *Courrier Français* du 11 juin 1983, dans un article relatif au moulin de Vensac). D'ailleurs cette possibilité de communiquer entre partisans avait été pratiquée pendant la Révolution par des Vendéens qui eurent l'idée d'utiliser la position des ailes des moulins pour coder leurs messages (Jean-Joël Bergeon, *Historia* n° 637 de janvier 2000).
24. Chroniqueur né à Bordeaux le 19 février 1876. Débute à l'atelier de composition typographique de la *Petite Gironde* vers l'âge de 14 ans. Son goût pour le passé de sa ville natale le fit remarquer par la direction du journal qui le chargea de rédiger des chroniques historiques. Son œuvre est importante. Il mourut le 27 janvier 1950.
25. Dont le souvenir est lié aux nombreux réservoirs à poissons dans les prés salés Est, plus connus par les Testerins comme le lieu-dit *Rocher*.
26. G. Sore, *ouvrage cité*.
27. Argilas Antonin fit partie d'une battue aux loups, organisée le 19 avril 1852, sous la responsabilité de Lesca Cadichon, " chef de centaine " (B.S.H.A.A. n° 102, p. 24). Le quartier Pey des Guits ou Pe de Guit semble d'après J. Ragot situé à l'est des rues de Francon et du 14 juillet, où autrefois se trouvait implantée la Croix de Francon qui a disparu lors de la construction du lotissement le Hameau en 1980-1981.
28. Il existe un chemin rural de la Palue qui longe le quartier dit du Baux, carte n° 1, à l'ouest de La Teste. Sans doute Haou qui d'après le dictionnaire de P. Moureau désigne un forgeron.
29. G. Labat, *Le vieux La Teste et le château des Captaux de Buch*, p. 69-70.
30. J. Ragot, *Histoire de La Teste...*, p. 164.
31. J. Ragot, *Document relatif aux fêtes du port de La Teste en 1976*.
32. J. Ragot, *Histoire de La Teste...*, p. 169.
33. B.S.H.A.A. n° 75 et 76 et échanges de correspondances relatives à la vente des biens nationaux des Verthamon ; abbé Petit, *ouvrage cité*, p. 131-132.
34. J. Ragot, *Sud-Ouest* du 14 juin 1978.
35. *Ouvrage cité*, p. 108.
36. *Ouvrage cité*.
37. *La Lémance, pays industriel*, p. 19 et 117. Une forge à la catalane est un bas fourneau qui possède un martin et dont la soufflerie est d'origine hydraulique.
38. J.-J. Cazaurang, *ouvrage cité*.
39. *Ouvrage cité*.
40. Nous avons signalé plus haut le tableau réalisé par Mme Boussac. D'après les souvenirs de sa mère, il semblerait que la roue entraînant les meules était pourvue de pales en fonte ce qui laisse supposer que nous étions à Sécary, en présence d'un rouet immergé.
41. B.S.H.A.A. n° 25 (document prêté par une descendante de la famille Fleury).
42. Témoignage de Mme Jeannine Boussac, née Condou.

43. Ancien président de l'Association de défense de la forêt usagère de La Teste.
44. Manuscrit de Mme Lehir, déjà cité. Mlle Justel, alors âgé d'environ 90 ans, habitait à cette époque La Hume, une maison en bois sise actuellement derrière le Syndicat d'initiative.
45. G. Sore, *ouvrage cité*, signale au paragraphe des moissons : " Dorénavant chacun porte tout le blé à son boulanger. En retour celui-ci ouvre un crédit de pain correspondant à la quantité de grains reçue. Le boulanger fait moure le grain à La Hume, au moulin à vapeur de Justel "
46. Ce qui est en contradiction avec Jacques Sargos, *Histoire de la forêt landaise*, p. 358 qui écrit : " En 1847 on procéda à la liquidation de la compagnie agricole et industrielle d'Arcachon dont la plupart des biens furent vendus à la criée ". J. Ragot ne dit pas autre chose dans *Histoire de La Teste...*, ouvrage cité, p. 206.
47. J. Ragot, *ibid.*, 209 à 211. A. Charles, dans *Revue Historique de Bordeaux*, 1964, p. 242 signale que ce riz fut d'abord décortiqué à Bordeaux, puis on établit un moulin parfaitement agencé sur une belle chute d'eau voisine des rizières.
48. *Revue Historique du Pays de Buch*, juillet 1932, n° 17, p. 30. J. Sargos, *ouvrage cité*, p. 357, évoque ce procès.
49. R. Torlois, dans *D'Arcachon à Andernos - Regards sur le Bassin*, F.H.S.O., Bordeaux, 1997, p. 388.
50. A.M. La Teste-de-Buch.
51. Abbé Petit, *ouvrage cité*, p. 53.
52. J. Ragot, *Histoire de La Teste...*, p. 27.
53. Fils de *Riquet*, auquel M. Courtès a rendu un bel hommage dans *B.S.H.A.A. n° 56*, nous le remercions tout particulièrement pour les nombreuses démarches, sondages et autres recherches qu'il a entrepris lorsqu'il a su que nous nous intéressions à un site de Cazaux.
54. *Ouvrage cité*.
55. A.M. La Teste-de-Buch. Le ruisseau de Rouïs traverse l'ancienne propriété Brulh, quartier de Saubonna (cf. *B.S.H.A.A. n° 63*, p. 50 à 58).
56. Bernard Lastéra, *Sud-Ouest* du 2 janvier 1994.
57. *Sud-Ouest* du 17 août 1996 et *Courrier Français* du 11 juin 1983.
58. *Sud-Ouest* du 6 juillet 1989 (Association des amis des moulins de la Gironde. La Garosse-du-Bouilh 33240 St André de Cubzac).
59. *Sud-Ouest* du 11 juin 1996 (Propriétaire de la carrière, M. Millange).
60. Jean-Marie Callen, *Sud-Ouest* du 28 juillet 1995.

### - Moulins à eau -



### - Principe du système hydraulique -



Complément au bulletin n° 106

## APERÇU SUR LES DARMAILHAC

**1<sup>ère</sup> génération** : N... Darmailhac

**2<sup>ème</sup> génération** <sup>(1)</sup> :

1. Gérard Darmailhac marié vers 1707 à Marguerite Podio de Palu<sup>(2)</sup>.

2. *Guillaume Darmailhac*, né vers 1668, tailleur d'habits (1698), marchand drapier, bourgeois (1723), marié le 26 août 1698 à La Teste avec Jeanne Deslix, fille de Dominique Deslix, décédé le 9 mars 1741 à La Teste à l'âge de 73 ans.

**3<sup>ème</sup> génération** :

11. Marie Darmailhac, née le 26 septembre 1707 à La Teste, mariée le 18 octobre 1727 à La Teste avec Pierre Baleste-Dubrocq, marchand, fils de Pierre et de Marguerite Subiette, décédée le 29 décembre 1780.

12. Marie Darmailhac, née le 9 mars 1714 à La Teste, mariée le 30 août 1738 avec Jean Baleste-Baillon, fils de Jean-Baleste-Baillon aîné et de Marie Deycart.

13. Jeanne Darmailhac, née le 27 décembre 1715.

21. *Marie Darmailhac*, née le 27 février 1715 à La Teste.

22. *Gérard Darmailhac*, né le 20 mars 1717 à la Teste, d'abord " commis à Bordeaux chez M. Lezongac " (1740), marchand, marié le 18 juillet 1756 à La Teste avec Marie Rangeard, fille de Michel Rangeard et de Jeanne Peyjehan, décédé le 26 février 1777 à La Teste.

23. *Pierre Darmailhac* né le 9 octobre 1718 à La Teste, " officier sur le vaisseau l'Alexandre, décédé aux Isles " en 1740<sup>(3)</sup>.

24. *Jean Darmailhac* né le 10 novembre 1719 à La Teste, " taille moyenne, châtain, pris par les Anglais sur le Vaillant en 1743, servit sur le vaisseau du Roy Le Juste où il avait été pris sortant d'Angleterre " <sup>(4)</sup>.

25. *Marie Darmailhac* née le 7 décembre 1723 à La Teste

26. *Gérard Darmailhac*, " greffier du Captalat de Buch ", négociant et bourgeois, né le 23 septembre 1725 à La Teste, marié le 27 juillet 1751 avec Jeanne Peyjehan, fille de Romain Peyjehan et de Marie Dumetge, veuf le 7 septembre 1769, remarié le 7 mai 1772 avec Marie-Anne Baleste-Baillon, décédé le 23 novembre 1772.

**4<sup>ème</sup> génération** :

261. *Pierre Darmailhac* né le 2 mai 1754 à La Teste et décédé le 28 janvier 1759.

262. *Marie dite Véronique Darmailhac* née le 15 avril 1757 à La Teste, mariée le 21 janvier 1777 avec Pierre Peyjehan

263. *Nicolas Darmailhac* né le 8 janvier 1761 à La Teste et décédé le 4 décembre 1769.

264. *Marie-Justine Darmailhac* née le 28 septembre 1763 à La Teste et décédée le 7 août 1764.

265\* *Gérard Darmailhac*, fils posthume, né le 29 avril 1773 à La Teste.

Michel Boyé

1. Cf. Acte de mariage du 30 août 1738 (registres paroissiaux de La Teste)
2. Elle est donnée " veuve de Gérard Darmailhac marchand " dans un acte simple du 2 octobre 1719. Gérard Darmailhac serait donc mort entre décembre 1715 et octobre 1719 ; or, on a un Gérard Darmailhac, marchand, décédé le 14 août 1716 à La Teste, à l'âge de 55 ans (donc né vers 1661).
3. AD Gironde, Minutes de Me Baleste (acte de récupération d'effets du 18 octobre 1740).
4. BM Arcachon, Fonds Rebsomen.

Complément aux bulletins n° 106 et 107

Essai de bibliographie  
de Pierre Frondaie.

POÉSIES :

- 1907 - *Les Pierres de Lune. Les Bijoux de la morte. Rose Flamberge. Quelques cailloux*, Librairie Paul Ollendorff
- 1916 - *Le prélude aux poèmes du Coq*
- 1918 - *La Nuit sur le Rhin*

ROMANS :

- 1907 - *Les Fatidiques*, Edition du « Monde Illustré ». (Jean Richepin)
- 1909 - *Tu seras roi*, Librairie des Annales.
- 1911 - *Contes Réels et Fantaisistes*, Edition du « Monde Illustré ». (René Maizeroy)
- 1925 - *L'Homme à l'Hispano*, Editions Emile-Paul Frères\* (Madeleine Frondaie)
- 1926 - *L'Eau du Nil*, Editions Emile-Paul Frères\*\* (Fakhry Pacha)
- 1928 - *Deux fois vingt ans*, Plon\* (Maître Léouzon le Duc)
- 1929 - *La Côte de Dieux*, Editions Emile-Paul Frères\*\* (Pierre Benoit)
- 1929 - *Auprès de ma blonde...*, Editions Emile-Paul Frères\*\* (Marcel Prévost)

- 1930 - *Béatrice devant le désir*, Editions Emile-Paul Frères. (Jeanne Pierre Frondaie)
- 1931 - *Le Voleur de Femmes*, Editions Emile-Paul Frères\*\* (Jeanne Pierre Frondaie)
- 1931 - *Iris perdue et retrouvée*, Editions Emile-Paul Frères\*\* (André Rouveyre)
- 1932 - *Zigoël*, Editions Emile-Paul Frères (Jacques Dyssord).
- 1933 - *De l'Amour à l'Amour*, Editions Emile-Paul Frères
- 1933 - *La femme de Iakof*, Editions Emile-Paul Frères\*\* (Mme Horace de Carbuccia)
- 1934 - *Isabelle et les préjugés*, Editions Baudinière
- 1934 - *Cette femme qui fut divine...*, Editions Baudinière. (Philippe Erlanger)
- 1935 - *Quand le diable s'en mêle...*, Editions Baudinière. (Yves de Constantin)
- 1935 - *Le lieutenant de Gibraltar*, Librairie Plon\*\* (Dr J.-C. Mardrus)
- 1936 - *Port-Arthur*, Librairie Plon\*\* (Pierre O'Connell)
- 1938 - *Le Volontaire*, Librairie Plon\*\*
- 1941 - *Ce que Bodley m'a raconté*, Librairie Plon, (Pierre d'Arcangues)
- 1942 - *Montmartre*, Editions Baudinière.

(Entre parenthèse : nom du dédicataire de l'ouvrage, quand il y en a un et que je le connais.)

RÉCITS HISTORIQUES :

- 1934 - *L'assassinat du Marquis de Morès*, Emile-Paul Frères
- 1939 - *Deux possédés de l'héroïsme. L'escadron du Colonel-France. L'homme au méhari blanc*, Librairie Plon

## THÉÂTRE :

- 1911 - *Montmartre*, Fasquelle
- 1911 - *La Femme et le Pantin* (En collaboration avec Pierre Louÿs), Librairie des Annales
- 1913 - *Blanche Câline*
- 1913 - *L'Homme qui assassina*, Librairie Paul Ollendorff (d'après le roman de Claude Farrère)
- 1914 - *Aphrodite*, Fontemoing & Cie. (d'après le roman de Pierre Louÿs)
- 1915 - *Colette Baudoche* (d'après le roman de Maurice Barrès)
- 1916 - *Le Crime de Sylvestre Bonnard* (d'après le roman d'Anatole France)
- 1920 - *La Maison Cernée*, Librairie Théâtrale
- 1921 - *L'Appassionata*, Librairie Théâtrale Artistique et Littéraire
- 1921 - *La Bataille*, Librairie Théâtrale (d'après le roman de Claude Farrère)
- 1922 - *Le Reflet*
- 1923 - *L'Insoumise*, Librairie Théâtrale
- 1923 - *La Marche du Destin*
- 1924 - *La Gardienne*
- 1926 - *La Menace*, Librairie Théâtrale\*\*
- 1927 - *Les Amants de Paris*
- 1928 - *L'Homme à l'Hispano*
- xxxx - *Le Fils de Don Quichotte*

Jean-Pierre Ardoin Saint Amand

\* écrit en partie à Arcachon

\*\*écrit entièrement à Arcachon

## TEXTES ET DOCUMENT

EXTRAIT DU

### VOYAGE DE TARBES

1807

D'AUGUSTIN PYRAMUS DE CANDOLLE

NDLR - Extrait communiqué par M. Charles Daney et reproduit avec l'autorisation des éditions Loubatières (Portet sur Garonne)

---

**9 Septembre (1807)**

Nous sommes allés de bonne heure avec M. Lamothe voir le jardin de Botanique ; ce jardin était primitivement dans une partie du jardin de l'archevêché ; celui-ci étant devenu jardin du préfet, on le transporte dans un terrain situé presque hors la ville. La serre qui était petite ne pourra être construite pour cet hiver, de sorte qu'il est probable qu'une partie des plantes périront ; elles sont maintenant divisées entre les deux locaux. Dans l'ancien jardin, j'ai vu quelques beaux arbres et notamment un *Mimosa julibrissin* très grand et formant bien le dôme, des *Pavia*, des *Broussonetia* très grands, le *Jujubier*, le *Yucca* en pleine terre. Dans le nouveau, j'ai vu des carrés de patates cultivées par le

jardinier Dupuy d'après le procédé qu'il a publié dans un petit mémoire qu'il m'a donné. Il y en a deux variétés très distinctes par la forme et la largeur des feuilles ; j'en ai desséché ainsi que de quelques autres plantes.

---

### Route de la Teste de Buch

Nous étions dans l'intention d'aller à la Teste de Buch pour y trouver le *Hieracium eriophorum* et surtout pour y voir les travaux de M. Brémontier sur la fixation des dunes. Ayant pris des informations sur la manière de faire ce voyage, nous avons su qu'il fallait y aller à cheval avec les poissonniers qui partent à 3 heures de l'après midi et marchent la nuit ; nous avons pris notre parti et aujourd'hui à 3 heures nous sommes partis avec 4 ou 5 poissonniers montés sur de bons chevaux.

Nous avons traversé le village de Pescat\* situé à une petite lieue de la ville. De là nous avons traversé les grandes landes sans rencontrer aucun village jusqu'à la Teste ; nous avons trouvé 2 ou 3 métairies éparses au milieu de ces immenses déserts coupés de landes et de forêts de sapin.

Dans les landes paissent des troupeaux de moutons conduits par des bergers montés sur des échasses ; ceux que nous avons rencontré avaient des échasses de 2 pieds au plus. On nous a assuré que quelques uns en ont de plus de cinq pieds de hauteur ; ces échasses sont liées à la jambe et laissent l'articulation du genou libre. Leur usage est de voir de loin les troupeaux et de traverser les flaques d'eau dont les landes sont inondées en hiver. Ces bergers passent l'année entière dans les landes, la nuit ils se retirent dans des cabanes misérables ; ils se nourrissent de mays et d'eau ; leur sort me paraît infiniment plus pénible que celui des bergers des montagnes.

Nous avons soupé dans une petite auberge de muletiers situé à l'Argenteyres et nous en sommes repartis à 11 heures du

\* Pessac

soir. Nos poissonniers dormaient sur leurs chevaux qui les conduisaient ; nous sommes arrivés à 4 heures du matin à la Teste où nous nous sommes couchés ayant un grand besoin de repos.

---

### La Teste de Buch 10 Septembre

Après avoir pris un peu de repos, nous sommes allés herboriser dans les dunes conduits par un petit garçon qui nous servait de guide. En sortant de la Teste nous avons traversé, en nous dirigeant au Nord Est, une plaine de prairies un peu salées situées près un bras du bassin d'Arcachon qui sert de port à la Teste. De là nous sommes entrés dans les dunes et au bout d'un quart d'heure, nous avons trouvé le bel *Hieracium eriophorum* qui était l'un des buts de notre course. De là nous avons atteint un bois de pin qui entoure la chapelle d'Arcachon. Dans ce bois croît abondamment l'*Arbutus unedo* que nous avons trouvé chargé de fruits dont quelques uns déjà mûrs ; leur saveur est assez agréable, quoiqu'un peu douceâtre. La chapelle dédiée à N. D. est située au milieu de la forêt près du bassin. Delà nous avons suivi la côte jusqu'à la cabane de Morteau située près le fort Cantin ; cette cabane est au milieu d'une forêt semée il y a 18 ans dans une plaine de sable mobile et habitée par le garde de ces nouvelles forêts. Nous y avons dîné et pris les renseignements que nous pouvions désirer sur les travaux.

Avant la chapelle, de la chapelle à Morteau et de là en retournant à la Teste, nous avons vu divers travaux à différentes époques de leur existence, de sorte que, dans cette seule course, nous avons pu prendre une idée de la fixation. Pour semer une forêt dans un sable absolument mobile, on mêle la graine de pin avec celle du *Spartium scoparium* et du sable, on la jette sur le sable le matin ; aussitôt des ouvriers viennent sur ce terrain et le couvrent des branches enfoncées dans le sable par leur base qu'on a soin de diriger vers le côté d'où vient le vent, c'est à dire vers la mer. En marchant pour leur travail, ces ouvriers enfoncent les

graines. On recouvre d'espace en espace les branches avec les troncs de jeunes pins pour les garantir encore contre le vent et on entoure chaque espace d'un clayonnage en planches. On sème toute l'année indifféremment ; selon la pluie qui tombe, au bout de 1, 2 ou 3 mois les pins et les genêts lèvent entre les broussailles ; les genêts qui grandissent vite servent à abriter les pins et périclent au bout de 8 ou 10 ans. Alors les pins peuvent par eux-mêmes résister au vent ; ils sont trop serrés pour pouvoir prospérer, mais on les éclaircit et leurs troncs et leurs branches servent à couvrir les dunes voisines. S'ils sont un peu grands comme sont maintenant ceux des 1ers essais qui ont 18 à 20 ans alors, avant de les couper, on les entaille pour en obtenir une certaine quantité de résine. Ces jeunes forêts servent encore à donner des graines pour les autres dunes.

Le garde forêt de Morteau en a recueilli cette année 240 000 cônes faisant 17 boisseaux de graines épluchées ; on les fait ouvrir au soleil.

Les ouvriers employés à ces travaux reçoivent de 15 à 30 sols par jour selon leur force ; il y a encore bien de l'espace en dunes mobiles à couvrir aux environs de la Teste et cependant c'est le point où on a le plus travaillé ; la somme de 50 000 francs par an est tout à fait insuffisante pour fixer les dunes avant un ou deux siècles et en faisant ce travail lentement et avec des interruptions, on est souvent obligé de revenir sur une partie déjà entreprise, tandis que si on faisait travailler dans tous les villages à la fois on gagnerait du temps et de l'argent.

Au reste en voyant ce pays-ci, j'ai reconnu la justesse des observations faites par M. Tassin dans l'écrit qu'il m'a remis, sur la prédilection injuste accordée aux environs de Bordeaux sur le département des Landes où ces secours sont bien plus urgents. J'ai eu d'ailleurs une vraie jouissance à voir ces beaux et utiles travaux et à me reposer à l'abri de forêts monumens de l'industrie humaine. À notre retour nous avons vu travailler aux semis puis nous avons traversé des dunes qui sont encore dans toutes leur nudité. En approchant du bourg, dans une plaine sablonneuse, nous avons trouvé l'*Ornithopus durus* et dans quelques lieux un peu salés l'*Arenaria marginata*, le *Plantago graminea* et le *Stati-*

*ce armeria* maritime qui diffère probablement de celui des montagnes. A la nuit, nous sommes rentrés à la Teste, assez fatigués de cette course dans le sable mobile.

Voici quelques noms vulgaires de la Teste :

*Arbutus unedo* ..... Ledounai, Arbouses, Ledounes.

*Arundo Arenaria* ..... Gourbet.

*Salicornia herbacea* ..... Aredims ou prats salats.

*Atriplex pertulacoides* ..... Sartets.

---

### Bordeaux 11 Septembre

Le matin nous sommes repartis de la Teste à cheval avec un voyageur du pays qui nous a servi de guide. Nous sommes venus dîner à La Croix et arrivés à 5 heures à Bordeaux. Notre route ne nous a rien offert de nouveau que de voir entailler les pins. Pour cela on monte sur une espèce d'échelle composée d'une simple bande de bois sur laquelle sont creusées des encoches qui servent d'échelons.

— oOo —

## VIE DE LA SOCIÉTÉ

### Nouveaux adhérents

Mme Colette Estrade (Pyla-sur-Mer), M. Bernard Lummeaux (Arcachon).

### Activités de la Société

Du 18 novembre au 26 novembre 2000, notre société a participé, à la salle des Fêtes de La Teste-de-Buch, à l'exposition " Le livre dans tous ses états ".

Le 22 décembre 2000, Michel Boyé a présenté à la municipalité arcachonnaise et à la presse, dans les nouveaux locaux du Centre socio-culturel, *Arcachon raconté par ses rues et ses lieux-dits*.

Le 11 janvier 2001, à la Mairie de La Teste-de-Buch, Robert Aufan a présenté à la municipalité testerine son ouvrage *La Teste-de-Buch racontée par ses rues et ses lieux-dits*.

21 janvier 2001 : Assemblée générale à Andernos-les-bains (cf. compte rendu).

1er février 2001 : Robert Aufan et Jean-Michel Mormone ont participé au collège de Biganos à la première réunion de travail sur le *Dictionnaire des personnalités du Bassin*, étude lancée par l'ensemble des collègues du Bassin.

Le 17 février 2001, à Dax, Michel Boyé a représenté la S.H.A.A. au 125ème anniversaire de la Société de Borda, une grande journée marquée par six conférences.

Le 4 mars 2001, Hugues Teyssier a représenté la SHAA à l'Assemblée générale des *Voiles d'Antan du Bassin d'Arcachon*.

Le 28 mars 2001, à Talence, le président a assisté à la réunion du conseil d'administration de la Fédération Historique du Sud-Ouest, pour mettre au point les derniers préparatifs du Congrès de Brantôme.

Les 7, 8 et 9 avril, la S.H.A.A. a été invitée au Salon des Antiquaires de La Teste-de-Buch (permanences assurées par Mlle Neymon, Mme Takvorian et MM. Aufan, Denis Blanchard-Dignac, Boyé, Daney et Plantey).

Le 14 avril Michel Boyé a participé en direct à l'émission de midi de radio Côte d'Argent pour faire mieux connaître les dernières publications de la société.

Le 19 avril 2001, le président a enregistré un entretien destiné à promouvoir la S.H.A.A. à Radio France Bleu Gironde, passé sur les antennes dans *Coup de loupe* le dimanche 22.

La S.H.A.A. a été enfin représentée, les 19 et 20 mai, au congrès d'études régionales de Brantôme, par son président.

### Courrier des lecteurs

De nombreux lecteurs ont répondu à nos appels concernant les Dictionnaires des rues d'Arcachon et de La Teste-de-Buch, dont Mme Astorgis, de La Réole, qui a par ailleurs :

- fait parvenir à la société quelques documents relatifs au Grand Hôtel, qui seront confiés à la personne qui a bien voulu se charger de l'étude envisagée ;
- attiré notre attention sur un centenaire, le projet arcachonnais, en date de mai 1901 tendant à la création de deux jetées-promenades, l'une en regard de la Place Thiers, l'autre vis-à-vis de l'allée de la Chapelle.

M. Philippe Dubois nous a adressé de larges extraits de l'ouvrage de Laurence Benaïm, *Marie-Laure de Noailles, la vicomtesse du bizarre* (Grasset) où Arcachon et le Bassin sont largement évoqués.

## Bibliothèque

Comme annoncé dans notre précédent bulletin, notre local du Centre socio-culturel d'Arcachon, désormais aménagé et équipé, a ouvert ses portes le premier mercredi d'avril de 14 h. à 18 h.

Les fonds, après remise à jour et à niveau, notamment par des commandes auprès de la F.H.S.O., vont être rapidement inventoriés et informatisés.

Au cours des dernières semaines, ils se sont enrichis de la dernière publication de M. le docteur Gérard Simmat, membre de la société, *Les Quinconces, Arès-Andernos*, tandis que les Editions de l'Horizon Chimérique offraient *Le Bassin d'Arcachon au temps des pinasses, de l'huître et de la résine* de M. et Mme Cottin.

Une permanence hebdomadaire est donc tenue par Mlle Neymon et Mme Takvorian, le mercredi de 14 h 30 à 17 h 30. A noter que malgré les demandes réitérées formulées au cours des mois passés par plusieurs de nos adhérents, le premier mois n'a pas déplacé les foules !

## Publication

Nos amis du Comité de Liaison de l'Entre-deux-Mers (CLEM) nous annoncent le lancement d'une souscription pour les *Contes vrais de l'Entre-deux-Mers* (récits de Jean Carrier, photographies de Jean-Luc Chapin) au prix de 99 F. Pour tout renseignement s'adresser à notre secrétaire.

— oOo —

# Société Historique et Archéologique d'ARCACHON

CENTRE SOCIO-CULTUREL - 51, COURS TARTAS - 33120 ARCACHON

## Bureau de la Société

### Président d'Honneur

M. Jean VALETTE, Conservateur Général du Patrimoine

### Président

M. Michel BOYÉ, 18, rue Icare - 33260 La Teste de Buch - Tél. 05 56 66 36 21

### Vice-Président

M. Charles DANÉY, 20, av. Ste Marie - 33120 Arcachon - Tél. 05 56 83 38 45

### Secrétaire

Mlle Geneviève NEYMON, résidence Arcachon-Marines, bât. N, 33120 Arcachon - Tél. 05 56 54 88 06

### Secrétaires-Adjoints

M. Jacques PLANTEY - 43, av. Général de Gaulle - 33120 Arcachon - Tél. 05 56 83 12 74  
M. Jacques CLÉMENS - 24, avenue Jean Cordier - 33600 Pessac

### Trésorier

M. Robert AUFAN - 56, boulevard du Pyla - 33260 La Teste de Buch - Tél. 05 56 54 48 84

### Trésorier adjoint

M. François THIERRY - 11, rue Bonlieu - 33610 Cestas - Tél. 05 56 07 62 52

### Conseil d'Administration

Mlle Neymon - Mme Takvorian - MM. Aufan - Baumann - Boyé - Castet - Clémens - Daney - Eymeri - Giraud - Jacques - Labat - Labatut - Mormone - Plantey - Stefanelly - Teyssier - Thierry - Valette.

**Contrôleurs aux comptes :** MM. Jacques et Stefanelly.

**Comité de lecture :** MM. Valette, Daney, Thierry.

**Membres honoraires :** M. MARCHOU (Président fondateur)  
M. RAGOT (Président Honoraire) †

**Pour tous renseignements, s'adresser au président ou au trésorier.**

- 1) - **Les demandes d'adhésion sont à envoyer au président** qui les soumettra au bureau de la Société lors de la prochaine réunion. Elles devront être accompagnées de la première cotisation.
- 2) - **S'adresser au président** pour la rédaction du bulletin et les communications à présenter.  
Les manuscrits insérés ne sont pas rendus.
- 3) - Il sera rendu compte de tout ouvrage dont un exemplaire sera offert à la Société.